

# MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES EUROPEENNES « HABITATS » ET « OISEAUX »

## CAHIER DES CHARGES POUR LA REALISATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS



## *DOCUMENT DE TRAVAIL*

DIREN AQUITAINE  
DECEMBRE 2009

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>AVERTISSEMENT PRELIMINAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....</b>	<b>6</b>
CADRE GENERAL DE LA MISE EN É UVRE DE LA DIRECTIVE HABITATS ET DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	7
MISSION DEELABORATION DU DOCUMENT D <del>E</del> OBJECTIFS .....	8
OBJET ET CONTENU D <del>E</del> UN DOCUMENT D <del>E</del> BJECTIFS.....	8
MAITRISE D <del>E</del> UVRAGE .....	10
LES DIFFERENTES PHASES DE LA REALISATION DU DOCOB.....	10
a È Installation de la concertation au sein du COPIL .....	10
b - Etat des lieux et diagnostic du site Natura 2000 .....	11
c - Choix des objectifs de développement durable .....	11
d - Définition des mesures de gestion de toute nature et priorisation .....	11
e È Restitution finale et validation du DOCOB.....	11
DECOUPAGE FONCTIONNEL DES MISSIONS NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DU DOCUMENT D <del>E</del> BJECTIFS .....	11
POSTES ET COMPETENCES REQUIS.....	14
1 È Le poste de d <del>E</del> animateur chargé de mission coordinateur technique et animateur du document d <del>E</del> bjectifs .....	14
- a . Le poste .....	14
- b . Profil type .....	14
2 È L <del>E</del> expert technique naturaliste.....	15
- a . Le poste .....	15
- b . Profil type .....	15
METHODOLOGIE DE TRAVAIL - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) .....	17
RAPPELS .....	18
INTRODUCTION.....	18
1. ORGANISATION ET COMMUNICATION .....	19
1.1 - Mise en place d <del>E</del> un tableau de bord .....	19
1.2 - Etablir un plan de communication .....	19
2. INVENTAIRES, ANALYSE ET DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT.....	20
2.1 - Les principes de base.....	20
a . Préparation de la campagne de terrain .....	20
b - Choisir une échelle cartographique.....	20
c - Caractériser les habitats naturels.....	21
d - Caractériser les habitats d'espèces.....	23
2.2 - Inventaires et description biologiques.....	24
a - Cartographier les habitats naturels .....	25
b - Cartographier les habitats d'espèces .....	26
c - Visualiser les modifications historiques du site .....	26
d - Inventorier et cartographier les données complémentaires sur le milieu naturel.....	26
2.3 - Inventaire et description des activités humaines et de l <del>E</del> occupation du sol .....	27
a - Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs.....	27
b - Identifier et comprendre les logiques économiques de gestion et de production.....	27
c - Inventorier et cartographier les données humaines et économiques.....	28
d - Identifier les programmes collectifs et les interventions publiques .....	28
e - Analyser les systèmes de production agricole ou forestier.....	29

f - Aide à l'évaluation des projets susceptibles d'intervenir sur le site .....	29
<b>2. 4 - Analyse écologique et fonctionnelle .....</b>	<b>29</b>
a - Déterminer les indicateurs et leurs valeurs favorables.....	30
b - Définir des protocoles de suivi des indicateurs.....	31
c - Analyser la perturbation touchant les espèces des directives « Habitats » et « Oiseaux » - Analyser les détériorations touchant les habitats de la directive « Habitats » .....	31
d - Identifier la dynamique naturelle des habitats.....	31
e - Etablir une fiche descriptive et analytique par habitat naturel et par espèce .....	32
<b>3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>33</b>
<b>3.1 - Le travail par entité .....</b>	<b>33</b>
a - Découper le site en entités de concertation.....	33
b - Regrouper les habitats en entités de gestion.....	33
<b>3.2 - La hiérarchisation des enjeux de conservation.....</b>	<b>33</b>
a - Etablir la hiérarchisation de la valeur patrimoniale.....	34
b - Déterminer l'urgence des mesures à prendre.....	34
<b>3.3 - Définir des objectifs de développement durable .....</b>	<b>34</b>
<b>3.4 - Se tenir sur des stratégies de gestion .....</b>	<b>35</b>
<b>4. LES MESURES DE GESTION .....</b>	<b>36</b>
<b>4.1 É Définitions et méthode.....</b>	<b>36</b>
<b>4.2 É Chiffrage des mesures et recherche des sources de financement.....</b>	<b>38</b>
<b>4.3 É Présentation par « fiche É mesure » ou « fiche-action » .....</b>	<b>39</b>
a . Mesures contractuelles .....	39
b . Mesures non contractuelles .....	41
c . Charte Natura 2000 .....	41
<b>4. 4 É Tableau de synthèse des actions .....</b>	<b>41</b>
<b>4. 5 É Cartographie des propositions .....</b>	<b>41</b>
<b>4. 6 É Maquette financière .....</b>	<b>42</b>
<b>5. SUIVI DES ACTIONS ET DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES .....</b>	<b>45</b>
<b>5.1 É Suivi de l'état de conservation .....</b>	<b>45</b>
<b>5.2 É Suivi des actions .....</b>	<b>45</b>
<b>6. LA REDACTION DU DOCUMENT FINAL .....</b>	<b>47</b>
<b>6.1 - Rédiger un document de synthèse .....</b>	<b>47</b>
<b>6.2 - Rédiger un document opérationnel.....</b>	<b>48</b>
<b>6.3 - Etablir un document de compilation « état zéro » .....</b>	<b>48</b>
<b>6.4 - Etablir un résumé non technique .....</b>	<b>49</b>
<b>6.5 - Fourniture des documents .....</b>	<b>49</b>
a - Rapports finaux .....	49
b - Rapports intermédiaires.....	51
<b>ANNEXES .....</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE .....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE .....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 3 : LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES COMMUNEMENT UTILISES.....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE 4 : GLOSSAIRE INDICATIF.....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 5 : TRAME INDICATIVE DE REDACTION DU DOCUMENT DE SYNTHESE .....</b>	<b>67</b>
<b>1- Première page de couverture du Docob .....</b>	<b>67</b>
<b>2- Avant-propos (facultatif).....</b>	<b>67</b>
<b>3- Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs .....</b>	<b>67</b>
Maître d'ouvrage .....	67
Structure porteuse .....	67
Opérateur.....	68
Rédaction du document d'objectifs .....	68
Cartographie des habitats naturels et d'espèces et études écologiques complémentaires.....	68
Crédits photographiques.....	68
Référence à utiliser.....	68
<b>4- Remerciements (liste indicative).....</b>	<b>68</b>

<b>5- Introduction générale .....</b>	<b>69</b>
<b>6- Présentation générale de Natura 2000.....</b>	<b>69</b>
<b>7- Présentation du site Natura 2000 (fiche synthétique) .....</b>	<b>70</b>
<b>8- Diagnostic .....</b>	<b>70</b>
<b>9- Objectifs de développement durable : enjeux et objectifs.....</b>	<b>70</b>
<b>10- Mesures de gestion.....</b>	<b>70</b>
<b>11- Suivi.....</b>	<b>71</b>
<b>12- Conclusion .....</b>	<b>71</b>
<b>13- Bibliographie.....</b>	<b>71</b>
<b>14- Annexes du DOCOB.....</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXE 6 : LISTE DES CARTES A FOURNIR.....</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE 7 : STRUCTURATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES (VERSION PROVISOIRE).....</b>	<b>73</b>
Autres spécifications, remarques .....	80
<b>ANNEXE 8 : CADRE DE FORMULATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE .....</b>	<b>81</b>
Tableau A : Description détaillée des coûts pour la réalisation des tâches .....	82
Tableau B : Planning de réalisation des phases clés du DOCOB.....	85

## AVERTISSEMENT PRELIMINAIRE

Lors de la réalisation du document d'objectifs (DOCOB), il conviendra de se référer au présent **cahier des charges**, décliné en fonction du site étudié et des enjeux naturels et humains abordés, afin d'adopter la démarche la plus adaptée pour répondre à la finalité attendue, c'est à dire la **définition d'objectifs de conservation et de gestion du site**.

**Il ne doit pas être appréhendé dans une approche exhaustive** du traitement des actions qui y sont référencées, tant dans leur nombre que leur approfondissement.

L'idée principale qui doit sous tendre la réalisation du DOCOB est celle de **pragmatisme**, car la durée des programmes d'exécution, ainsi que les moyens financiers alloués n'ont pas vocation à obtenir une définition extrêmement fine et pointue de tous les enjeux (habitats naturels et habitats des espèces), ni à apporter, en terme de gestion, toutes les réponses à la conservation de ces enjeux.

La réalisation des DOCOB est à inscrire dans un processus de **valorisation des connaissances disponibles** sur les enjeux identifiés, d'en préciser, au moyen de **processus d'acquisition simples, pratiques, efficaces et compréhensibles**, la teneur et, éventuellement, d'en compléter certains aspects méconnus.

A partir de ces acquis, et sans que l'exhaustivité ne paraisse nécessaire, un débat peut alors s'engager sur les principes d'orientations de gestion en découlant et leur pertinence dans le cadre écologique, social, culturel et économique connu et partagé.

Comme tout **Plan de Gestion**, les conclusions fixées par le DOCOB seront soumises à une **évaluation de leur effets dans le temps**, ce qui permettra d'envisager l'affinement de certaines questions encore mal maîtrisées et, éventuellement, de procéder à des ajustements d'objectifs, de moyens de gestion ou d'outils, en fonction d'une amélioration des acquis.

# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## CADRE GENERAL DE LA MISE EN É UVRE DE LA DIRECTIVE HABITATS ET DE LA DIRECTIVE OISEAUX

---

Les Directives « Habitats » et « Oiseaux » contribuent à l'objectif général du développement durable du territoire. Leur but est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.

Les activités humaines doivent demeurer compatibles avec les objectifs de conservation des sites désignés. Aussi lors de l'élaboration des mesures de gestion, les Etats membres doivent-ils évaluer chaque activité s'exerçant sur le site afin d'éviter toute détérioration des habitats, ou menaces pour les habitats naturels ou les espèces, pour lesquels le site a été désigné.

L'article 6 de la directive « Habitats » fait obligation aux Etats membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens (réglementaires ou contractuels). Pour sa part, le gouvernement français a choisi de privilégier la contractualisation et la concertation.

Des plans de gestion, spécifiques aux sites ou intégrés à d'autres plans d'aménagement, semblent le moyen le plus sûr de parvenir. Ces plans, appelés documents d'objectifs (DOCOB), permettent d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier, à long terme, sa conservation.

Ils constituent l'outil d'appropriation locale pour l'application des Directives "Habitats" et "Oiseaux" sur un site donné, ou plusieurs petits sites rapprochés présentant des caractéristiques similaires. L'élaboration des documents d'objectifs constitue une démarche de travail, déconcentrée et concertée, entre les différents acteurs des sites qui constituent le réseau Natura 2000.

Le DOCOB, qui prend ainsi acte des mesures décidées localement pour le maintien ou le rétablissement des habitats et habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, peut faire l'objet d'une transmission, pour information, à la Commission Européenne et constitue le document de référence pour la préservation de chaque site.

En France, le dispositif de gestion des sites Natura 2000 fait le choix de la gouvernance locale : la gestion de chaque site s'articule autour de son comité de pilotage (COPIL), instance d'échange et de concertation, qui conduit l'élaboration du DOCOB et assure sa mise en œuvre.

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du dispositif, où l'animation des acteurs locaux est essentielle pour atteindre les objectifs de résultats. Les collectivités ont, en outre, un rôle accru au sein des comités de pilotage puisque ce sont elles, ainsi que leurs groupements, qui désignent le président du COPIL et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du COPIL, d'élaborer le DOCOB ou de suivre sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le dispositif de gestion des sites Natura 2000 contribue à la mise en cohérence des politiques publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et peuvent être un outil de développement local et de valorisation des territoires ruraux. A ce titre, il s'intègre dans la politique de développement rural, tant dans sa partie relative aux activités agricoles et forestières que dans ses actions en faveur de la qualité de la vie rurale et de la diversification des activités rurales.

## **MISSION D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

---

**La démarche d'élaboration du DOCOB est conduite par le comité de pilotage (COPIL), sous la présidence d'un élu et assisté par une collectivité ou un groupement de collectivités, appelée « structure porteuse ». A défaut, c'est l'Etat qui établit le DOCOB, en liaison avec le COPIL qu'il préside.**

Cette élaboration s'appuie sur une animation des partenaires membres du COPIL, afin de proposer de manière concertée les objectifs de gestion durable du site sur la base d'un diagnostic partagé du site (état des lieux scientifique et des activités humaines), et d'involuer les acteurs dans l'identification de mesures de toute nature contribuant à l'atteinte des objectifs du site. Cette concertation tout au long de l'élaboration du DOCOB est garante de l'adhésion des partenaires locaux aux objectifs de gestion et de l'atteinte des objectifs de résultats.

A l'issue de la désignation, par le COPIL, de la collectivité chargée de l'élaboration du DOCOB, et sur les bases d'une proposition technique et financière établie à partir du présent cahier des charges, le préfet conclue avec cette « structure opératrice » (ou structure porteuse) responsable de l'élaboration du DOCOB, une convention cadre, d'une durée de 1 à 3 ans, permettant, d'une part, de fixer les engagements auxquels est soumis le bénéficiaire et, d'autre part, de délimiter le soutien financier accordé par l'Etat, l'Europe et le cas échéant d'autres financeurs pour la mise en œuvre de l'opération.

Selon les termes de la circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, le processus d'élaboration du DOCOB s'appuie sur quatre grandes missions :

- l'animation,
- l'expertise,
- la rédaction du document,
- la communication et la diffusion des rendus.

Dans ce cadre, le présent cahier des charges a donc pour objectifs de préciser les missions, la méthode de travail et les résultats attendus de l'opérateur chargé de la réalisation du document d'objectifs.

## **OBJET ET CONTENU D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS**

---

Le DOCOB vise, pour un site Natura 2000, à satisfaire aux obligations de la Directive « Habitats » à savoir :

- identifier sur quoi porte la nécessité de la préservation,
- savoir précisément où se situent les habitats à préserver,
- identifier les exigences économiques, sociales et culturelles en vue de leur prise en compte,
- préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces pour lesquels le site est désigné (article 6-1),
- évaluer l'état de conservation des habitats,

- cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces (article 6-2) et définir les mesures appropriées pour éviter celles-ci (article 6-2),
- aider à évaluer les projets qui modifieraient éventuellement le site, en hiérarchisant les enjeux d'habitats naturels et d'espèces concernées (article 6-3),
- définir les modalités de gestion et les dispositions permettant de maintenir les habitats naturels et les habitats d'espèces dans un état de conservation favorable,
- évaluer les dépenses spécifiques engendrées dans les ZSC et ZPS par la prise en compte de la Directive "Habitats" ou "Oiseaux", en identifiant celles qui concernent les habitats et espèces prioritaires (article 8),
- instaurer un système de surveillance de l'état de conservation des habitats et espèces aux niveaux local et national (article 11 et 17).

Au niveau national, le contenu du DOCOB est fixé par l'article R. 414-11 du code de l'environnement. Il comprend :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et les actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces,
- les objectifs de développement durable du site permettant de assurer la conservation et, si y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défenses qui s'y exercent ainsi que des particularités locales,
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans la mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des habitats naturels et des espèces prioritaires et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site,
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 (prévus aux articles R. 413 et suivant), qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et les espèces intéressés et son coût prévisionnel,
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie par l'article R. 414-12,
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Les mesures de conservation proposées, constituant l'objet principal du DOCOB, sont préalablement concertées avec les acteurs locaux et font l'objet d'un descriptif précis. Celles-ci peuvent être de nature contractuelle, administrative ou réglementaire. Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application des directives « Habitats » et « Oiseaux », la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelle.

Le DOCOB constitue donc un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial (état zéro) du site concerné mais également un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques et privées ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lequel ce dernier a été désigné. Le document d'objectifs précise ainsi le niveau d'engagement des acteurs sur le site en se appuyant sur un processus destiné, sur un périmètre donné, à se mettre d'accord sur les objectifs, sur qui fait quoi et avec quels moyens.

Il s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques et des zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et qui permet de mieux cerner la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.

## **MAITRISE D'OUVRAGE**

---

L'Etat est le garant de la préservation des sites Natura 2000 vis à vis de la Commission Européenne. Le Préfet de département décide donc de la mise en œuvre d'un document d'objectifs, installe un Comité de Pilotage local qui identifie la structure porteuse (structure opératrice), chargée, pour le compte du COPIL, d'élaborer le document d'objectifs et approuve ce document.

Tout au long de la démarche, la structure opératrice peut s'appuyer sur les services de l'Etat (DIREN, DDAF/DDEA ...), chargés de la mise en place du réseau Natura 2000.

L'Etat est donc le Maître d'Ouvrage de l'opération.

La collectivité, chargée du rôle d'opérateur technique, est Maître d'ouvrage délégué, voire le maître d'œuvre de la réalisation du DOCOB.

Pour les sites interdépartementaux, le Ministère en charge de l'environnement désigne un Préfet coordonnateur.

Les comités de pilotage installés pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un DOCOB s'inscrivent dans un dispositif de fonctionnement qui fait l'objet d'une note d'orientation spécifique fournie aux candidats à l'une ou l'autre des fonctions.

## **LES DIFFERENTES PHASES DE LA REALISATION DU DOCOB**

---

Cinq phases indicatives peuvent marquer l'élaboration du DOCOB :

### **a) Installation de la concertation au sein du COPIL**

Le COPIL est installé par le préfet qui en arrête sa composition (article 418-8).

Outre les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés, des représentants des propriétaires et exploitants de terrains inclus dans le site, le COPIL Natura 2000 comprend notamment, en fonction des particularités locales, des représentants de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme, d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel, d'associations agréées de protection de l'environnement.

Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du COPIL désignent le président et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du COPIL, d'élaborer le DOCOB.

### **b - Etat des lieux et diagnostic du site Natura 2000**

- Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces notamment d'intérêt communautaire et des protections existantes,
- Collecte et cartographie des données économiques, sociales et culturelles,
- Présentation et discussion d'un avant-projet sommaire au comité de pilotage.

### **c - Choix des objectifs de développement durable**

- Etudes et réflexions à partir des habitats naturels et des activités humaines → définition des enjeux du site,
- Elaboration des préconisations de gestion,
- Présentation et discussion d'un avant-projet détaillé en comité de pilotage comportant des propositions (grandes lignes des objectifs, stratégies d'actions à développer).

### **d - Définition des mesures de gestion de toute nature et priorisation**

- Traduction des préconisations de gestion en proposition opérationnelles,
- Définition des cahiers des charges-types pour chacune des mesures contractuelles éligibles,
- Définition des engagements de la charte Natura 2000,
- Chiffrage du coût des actions financées : établissement de la maquette financière globale du DOCOB,
- Définition des mesures et surveillance des habitats et des espèces.

### **e - Restitution finale et validation du DOCOB**

- Formalisation du DOCOB,
- Présentation et validation du DOCOB en comité de pilotage.

A l'issue de cette phase, le DOCOB élaboré par le comité de pilotage est soumis à l'approbation du Préfet (arrêté d'approbation si le site est désigné en ZPS ou ZSC ou note de service dans le cas contraire).

## **DECOUPAGE FONCTIONNEL DES MISSIONS NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Pour parvenir à finaliser un document d'objectifs, il apparaît nécessaire d'identifier les différentes opérations à réaliser et étapes chronologiques successives à franchir.

Le tableau ci-après récapitule les différentes tâches et étapes à parcourir. Il fournit une grille de classement (Impératif, Vivement recommandé, Utile pour aller plus loin) des étapes ou des documents intermédiaires à produire ou à réaliser.

<b>La méthode de travail</b>		<b>Impératif</b>	<b>Vivement conseillé</b>	<b>Utile pour aller plus loin</b>
<b>Organisation et communication</b>	Mettre en place un tableau de bord de suivi des grandes étapes du DOCOB et des moments importants de validation			
	Etablir un plan de communication			
<b>Inventaire, analyse et diagnostic de l'existant</b>				
<b>Les principes de base</b>	Préparer la campagne de terrain			
	Choisir une échelle cartographique			
	Caractériser les habitats naturels			
	Caractériser les habitats d'espèces			
<b>Inventaires et descriptions biologiques</b>	Cartographier les habitats naturels			
	Cartographier les habitats d'espèces			
	Visualiser les modifications historiques du site			
	Inventorier et cartographier les données complémentaires sur le milieu naturel			
<b>Inventaires et description des activités humaines et de l'occupation du sol</b>	Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs			
	Identifier et comprendre les logiques économiques de gestion et de production			
	Inventorier et cartographier les données humaines et économiques			
	Identifier les programmes collectifs et les interventions publiques			
	Analyser les systèmes de production agricole ou forestier			
	Aider à l'évaluation des projets susceptibles d'intervenir sur le site			
	Déterminer les indicateurs et leurs valeurs favorables			
<b>Analyse écologique et fonctionnelle</b>	Définir des protocoles de suivi des indicateurs			
	Analysier la perturbation touchant les espèces et les détériorations des habitats			
	Identifier la dynamique naturelle des habitats			
	Etablir une fiche descriptive et analytique par habitat naturel et par espèce			
<b>Les objectifs de développement durable</b>				
<b>Le travail par entité</b>	Découper le site en entités de concertation			
	Regrouper les habitats en entités de gestion			
<b>Hiérarchisation des enjeux</b>	Hiérarchiser la valeur patrimoniale			
	Déterminer l'urgence des mesures			

	à prendre			
<b>Définition des objectifs de développement durable</b>	Distinguer les objectifs généraux des objectifs opérationnels			
<b>S'entendre sur des stratégies de gestion</b>				

### Les mesures de gestion

	Définir les mesures			
	Chiffrer les mesures et rechercher les sources de financements			
	Etablir des fiches- mesures			
	Etablir un tableau de synthèse des actions			
	Cartographier les propositions			
	Etablir la maquette financière			

### Le suivi des actions et de l'état de conservation

	Suivre l'état de conservation			
	Suivre les actions			

### La rédaction du document final

	Rédiger un document de synthèse			
	Rédiger un document opérationnel			
	Etablir un document de compilation			
	Etablir un résumé non technique			

Ce tableau qui décrit les grandes étapes et les tâches nécessaires pour l'élaboration du DOCOB doit être complété en tenant compte des impératifs concernant la production de documents intermédiaires et du temps attaché à l'animation des COPIL.

Ces différentes opérations peuvent être ventilées selon deux grands axes :

- Un axe qui concerne la gestion, l'animation, la concertation, la communication, la négociation et la rédaction d'une synthèse finale qui constituera le document d'objectifs (mission de l'opérateur au sens strict).
- Un axe qui concerne les investigations de terrain, les inventaires, l'analyse écologique, des usages et économique, les synthèses techniques et scientifiques, les propositions d'orientations de gestion, les alternatives expérimentales (missions scientifiques).

Ces deux axes doivent être traités dans une logique cohérente et intégrée. Néanmoins, pour des investigations particulières, l'opérateur pourra faire appel à des bureaux d'études ou des cabinets experts.

## **POSTES ET COMPETENCES REQUISES**

---

### **1 É Le poste de danimateur chargé de mission coordinateur technique et animateur du document dobjectifs**

#### **- a É Le poste**

Au sein de la structure opératrice (« structure porteuse »), le chargé de mission coordinateur est la personne en charge du suivi technique du dossier et linterlocuteur privilégié. Ce dernier assurera sa mission sous la responsabilité de la structure porteuse, **pour le compte du COPIL**. Il n'a en conséquence pas vocation à représenter les intérêts de la structure qui l'emploie, mais à exécuter la mission qui lui est confiée par le COPIL, dans le cadre du présent cahier des charges établi par lEtat.

Ce chargé de mission coordinateur technique et animateur du projet est plus particulièrement chargé :

- du contact direct avec tous les acteurs du site,
- de rechercher et synthétiser les données,
- de rédiger les documents techniques et de communication,
- de fédérer les avis,
- de préparer et animer les réunions de comité de pilotage et les autres réunions techniques (groupes de travail notamment),
- et surtout de faire des propositions au comité de pilotage et aux services de lEtat (modalités pratiques du travail, messages de communication, stratégies et actions à mettre en œuvre...).

Tout au long du processus déclinaison du document dobjectifs, le chargé de mission coordinateur doit échanger des informations et des propositions avec les experts sollicités, les instances professionnelles et avec lensemble des communes concernées.

#### **- b É Profil type**

Ce chargé de mission a une vocation de généraliste ; Il doit par conséquent présenter un profil pluridisciplinaire. Il devra notamment :

- posséder une bonne connaissance du monde rural, des activités agricoles et forestières notamment (par une bonne formation initiale pluridisciplinaire en aménagement, développement rural, de niveau bac plus quatre au minimum),
- posséder une connaissance suffisante des questions de gestion des milieux naturels et de la faune et la flore sauvage pour pouvoir comprendre et restituer les éléments techniques produits par des spécialistes de ce domaine,
- présenter des aptitudes à lanimation et à la concertation et une capacité d'analyse des problèmes traités et de recherche de solutions consensuelles,
- présenter des capacités de synthèse et de rédaction,
- savoir communiquer,
- être capable de réaliser des cartes thématiques (connaissances SIG utiles)
- posséder des connaissances en matière de gestion de crédits (Etat, Europe, collectivités),
- posséder si possible une expérience antérieure de ce type d'opération (animateur de contrats de Pays ou de terroir, de rivière, etc...) et des connaissances en matière de fonctionnement des services administratifs et des collectivités.

Il pourra éventuellement s'assurer de l'appui d'un expert naturaliste si ne dispose pas, en interne, des compétences requises.

## **2 L'expert technique naturaliste**

### **- a Le poste**

Cet expert aura pour rôle de :

- réaliser ou synthétiser les inventaires détaillés du patrimoine naturel du site portant sur :
  - 1) les espèces et milieux d'intérêts communautaire (c'est à dire concernés par les Directive "Habitats" ou "Oiseaux"),
  - 2) les autres éléments du patrimoine naturel local de haute valeur locale, régionale voire nationale ou internationale à prendre en compte dans la démarche d'analyse globale et de diagnostic du site.
- produire des cartographies fines (au minimum à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup> - 1/10 000<sup>ème</sup>) des habitats naturels et semi-naturels (d'intérêt communautaire ou de haute valeur patrimoniale) sur la base de la typologie CORINE biotope au niveau le plus détaillé possible, et des cartographies fines des localisations connues ou des biotopes potentiels d'espèces (d'intérêt communautaire ou de haute valeur patrimoniale),
- contribuer activement aux actions d'information auprès des différents partenaires sur les enjeux du patrimoine naturel à prendre en compte, en explicitant notamment leur fonctionnement.

### **- b Profil type**

L'expert devra :

- être un spécialiste du patrimoine naturel et posséder de bonnes connaissances notamment en matière :
  - de phytosociologie et/ou phyto-écologie, milieux naturels et subnaturels (et typologie CORINE biotope),
  - de D'espèces d'intérêts communautaires (identification, biologie, exigences écologiques, etc..)
- posséder de bonnes connaissances générales du patrimoine naturel régional ou départemental afin de pouvoir identifier, hiérarchiser et prendre en compte les enjeux patrimoniaux du site autres que ceux strictement d'intérêt communautaire,
- connaître les réseaux naturalistes ou scientifiques capables de produire des informations utiles à la réalisation de document d'objectifs et être à même de les mobiliser,
- avoir une expérience concrète de la gestion des milieux naturels à des fins conservatoires, si possible sur des écosystèmes similaires à ceux présents sur le site considéré,
- présenter des aptitudes pédagogiques (être capable de restituer simplement des informations écologiques complexes),
- être apte au travail de l'équipe et à la concertation.

**Les Curriculum Vitae des personnes affectées à ces postes seront fournis à l'appui de la candidature de l'Opérateur.**

# **METHODOLOGIE DE TRAVAIL - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## RAPPELS

---

L'opérateur local se conformera au présent cahier des charges qui .

devra être adapté, au contexte et au cas par cas, en fonction des sites et des études déjà réalisées sur ces derniers.

L'opérateur pourra bénéficier de soutiens méthodologiques et d'expertises externes mises en place par le DIREN en cas de besoins.

**Il convient enfin de garder à l'esprit la nécessité d'intégrer en permanence les orientations issues des circulaires d'application (circulaire « gestion » et circulaire « charte » en particulier) dans l'élaboration du DOCOB.**

## INTRODUCTION

---

La mission de déclinaison du DOCOB se articule autour de 5 grandes phases indicatives :

- la phase de préparation, organisation et communication,
- la phase d'inventaires (état des lieux), d'analyse et de diagnostic de l'existant,
- la phase de choix des objectifs de développement durable DOCOB,
- la phase de définition des mesures de gestion,
- la phase de synthèses et de restitution.

Le présent cahier des charges devra être adapté, au cas par cas, en fonction des sites et des mesures préconisées dans les DOCOB.

Ces 3 phases sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

Pour pouvoir assurer une évaluation concrète du DOCOB et de sa mise en œuvre, la mission d'animation doit se penvisager sur des périodes successives de 3 ans.

## 1. ORGANISATION ET COMMUNICATION

---

Cette phase participe à l'installation de la concertation au sein du comité de pilotage, chargé de élaborer le DOCOB.

### 1.1 - Mise en place d'un tableau de bord

**Un tableau de bord de suivi des grandes étapes du DOCOB et des moments importants de validation** (correspondants à des rendus intermédiaires) sera réalisé par l'opérateur. Ce document permettra au COPIL de suivre dans la plus grande transparence l'avancée des travaux. Il contribuera à la planification du travail (définition d'échéances indicatives et actualisation des délais en fonction des événements), au suivi de son évolution et permettra d'établir une chronologie des différentes phases (technique, concertation...) à mettre en œuvre ainsi que leurs échéances. Il sera tenu à jour par le chargé de mission technique.

### 1.2 - Etablir un plan de communication

La communication est une composante majeure dans l'élaboration d'un document d'objectifs et relève de plusieurs nécessités :

- informer sur la démarche, ses objectifs et sa méthode,
- créer un fonds culturel commun : vocabulaire, connaissances techniques et scientifiques,
- faciliter l'instauration d'un climat de confiance,
- permettre la concertation en favorisant la circulation d'informations régulières, leur diffusion et la liaison entre les partenaires,
- promouvoir le document d'objectifs et ses propositions de gestion et, d'une manière générale, instaurer la transparence.

« La structure porteuse » devra donc établir en ce sens, en concertation étroite avec le COPIL, **un plan de communication** précisant les grandes étapes de la communication (lancement de l'opération, conduite de l'opération, promotion du document d'objectifs et de ses propositions de gestion), les différentes campagnes d'informations, les types de messages, les objectifs, les cibles, les lieux, les outils utilisés, le calendrier envisagé.

## **2. INVENTAIRES, ANALYSE ET DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT**

---

### **2.1 - Les principes de base**

#### **a Étapes de la campagne de terrain**

Cette étape consiste, dans un premier temps, à rechercher et valoriser les données existantes notamment en analysant la bibliographie et en mobilisant, si nécessaire, les réseaux locaux de producteurs de données (gestionnaires, associations, scientifiques...).

Quand le matériel est disponible, le recours aux photographies aériennes ortho-rectifiées est fortement conseillé.

Par ailleurs, le principe d'une **cartographie traitée à l'aide d'un Système d'Information Géographique** est indispensable.

Lors de cette étape, il sera également nécessaire de préciser le périmètre d'étude qui **sera plus étendue que le périmètre du site**, afin de tenir compte de la continuité des habitats d'intérêt communautaire dans le voisinage immédiat du site et du fonctionnement global des écosystèmes présents, en particulier pour les espèces.

Selon le contexte local, l'opérateur pourra être amené à proposer une révision plus conséquente du périmètre du site, en fonction des résultats des inventaires biologiques et socio-économiques. Dans ce cas, la modification du périmètre constituera une action du document d'objectifs, et sera soumise à consultation locale.

Enfin, cette étape consistera à établir une stratégie et un calendrier de travail, cohérent avec les saisons et les données disponibles.

#### **b - Choisir une échelle cartographique**

Le principe d'une **cartographie traitée à l'aide d'un Système d'Information Géographique** est indispensable.

La carte du site fournie par la DIREN est généralement au 1/100 000. L'opérateur devra dans ce cas **transposer cette carte à une plus grande échelle** (au moins au 1/25 000) et **adapter le contour du site aux enjeux rencontrés**. Le périmètre devra être redessiné à partir des BD-ORTHO® et BD-TOPO® de l'IGN (fournies par la DIREN), en calant les limites du site sur des limites physiques facilement repérables, visibles sur les BD-ORTHO® et BD-TOPO®.

La cartographie interviendra tout au long de l'élaboration du document d'objectifs comme moyen synthétique et visuel de restitution de la réalité des travaux. Les cartes devant être présentées aux membres du comité de pilotage, au format A4 ou A3, devront être conçues comme un document de communication et offrir la plus grande lisibilité.

Grâce à l'emploi d'un Système d'informations Géographiques, la cartographie sera rendue sous forme de fichiers numériques en utilisant systématiquement le système de coordonnées préconisé, et en fournissant la structure des tables associées, la description des attributs et le modèle physique des données s'ils ne sont pas conformes aux prescriptions fournies. Chaque lot de données fera l'objet d'un catalogage selon la norme européenne ENV12657.

Toute carte devra comporter un titre, une légende, une échelle graphique, la position du Nord géographique, et pour les cartes partielles un petit encart montrant leur situation sur le site.

La précision cartographique utilisée dépendra de la taille du site, du niveau de précision des données collectées, du niveau de précision des actions à proposer dans le documents d'objectifs, mais l'échelle de restitution ne sera en aucun cas inférieure au 1/25 000<sup>ème</sup>. Il est donc demandé à l'opérateur de réaliser, pour toutes les cartes générales, un rendu cartographique à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup> avec un fonds cartographique IGN correspondant (ou le 1/10 000<sup>ème</sup> le cas échéant). Des « zooms » à l'échelle du 1/5 000<sup>ème</sup> seront demandés pour les cartographies pré-opérationnelles de type actions de gestion ou enjeux très localisés.

Pour la restitution cartographique numérisée, les contours auront été saisis :

- au moins au 1/5 000<sup>ème</sup> pour permettre des restitutions au 1/25 000<sup>ème</sup>,
- au moins au 1 /500<sup>ème</sup> pour des restitutions au 1 / 5 000<sup>ème</sup>.

Dans ce cas, il peut être utile d'utiliser les orthophotoplans de l'IGN ou produits équivalents du marché.

### c - Caractériser les habitats naturels

Une analyse phytosociologique du site permettra de confirmer la présence des habitats naturels notamment d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats »). Le spécialiste (chargé de mission coordinateur ou expert naturaliste) tentera de cerner l'expression caractéristique de l'habitat identifié sur le site ou ses variantes et élaborera une **méthode simplifiée de détermination des habitats de l'Annexe I** présents sur le site. Il est demandé de préciser systématiquement la position de l'habitat considéré dans les successions végétales et les habitats des stades inférieurs ou supérieurs d'évolution dans la dynamique végétale.

Les habitats devront être présentés sous forme d'un descriptif sommaire complété, en annexe, pour ceux d'intérêt communautaire de fiches descriptives rédigées conformément au paragraphe 2.4 - e ci après.

Les habitats à caractériser sont notamment les habitats d'intérêt communautaire (prioritaires et non prioritaires) mentionnés dans les « Formulaires Standards de Données » transmis par l'Etat à la Commission Européenne, ainsi que les habitats d'intérêts communautaires qui pourraient être repérés, en complément, lors des inventaires.

N.B. le cas échéant, l'absence sur le terrain d'un habitat cité dans le FSD sera précisée.

La caractérisation se fait en confrontant notamment les ouvrages suivants :

- le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne,
- le catalogue CORINE Biotopes,
- les Habitats forestiers présents et à retenir en France (J-C. RAMEAU),
- la Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés de J-C. RAMEAU,
- les notes explicatives pour remplir les Formulaires Standards de Données (MNHN),
- les cahiers d'habitats (<http://natura2000.fr>).

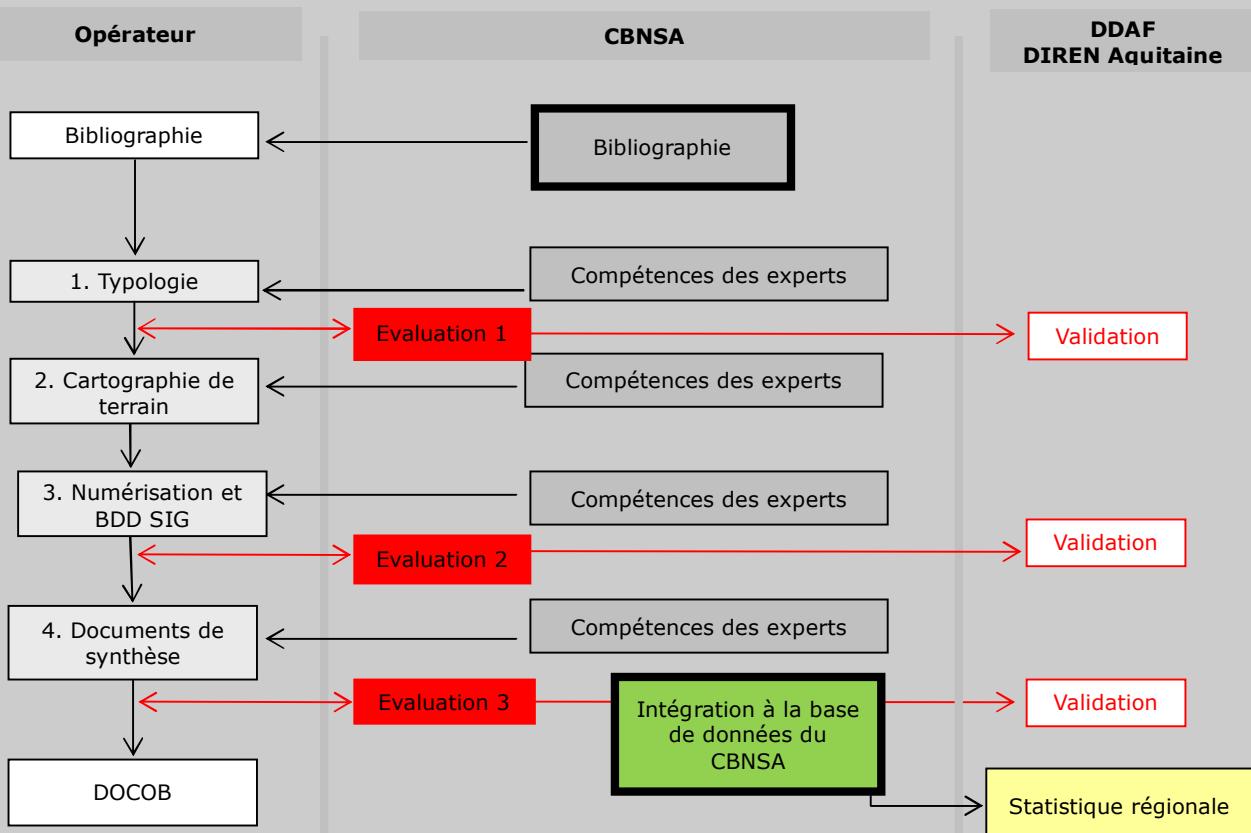
Enfin il pourra s'appuyer sur les documents de caractérisation typologique des habitats naturels produits par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique (CBNSA).

N.B. la liste des typologies disponibles pourra être fournie en tant que de besoin par la DIREN.

Par ailleurs, il est à noter que, pour cette étape, le CBN SA est missionné par la DIREN pour apporter un soutien et une évaluation en cours de diagnostic sur les questions méthodologiques et cartographiques. Son rôle est notamment :

- de apporter un appui technique direct auprès de l'opérateur :
  - communication de données (typologies, bibliographie),
  - aide méthodologique, notamment lors de la définition du cadre typologique employé pour la discrimination cartographique des habitats,
  - soutien de terrain pour la détermination d'habitats,
- de réaliser une évaluation, pour le compte de la DIREN, du résultat des travaux cartographiques suivant 3 étapes
  - élaboration de la typologie des habitats,
  - préparation de l'outil informatique (structuration des tables),
  - saisies et restitution des données cartographiques (expression cartographique des données de terrain recueillies et renseignement des tables associées).

Le schéma suivant illustre l'appui apporté par le CBN SA.



Cette mission d'appui pourra en outre être précisée, au démarrage du DOCOB, lors d'une réunion entre le CBN SA, l'opérateur et les services de l'Etat.

Le nombre de jours dévolus à cette mission d'appui s'établit à environ 7,5 jours par opérateur.

Cette étape consiste, en outre, à déterminer l'état de conservation de chaque habitat communautaire en précisant notamment les critères d'évaluation (aire de répartition, superficie, structure et fonctions, état de conservation des espèces caractéristiques).

## d - Caractériser les habitats d'espèces

L'opérateur effectuera une synthèse bibliographique et des connaissances locales existantes afin de préciser les caractéristiques écologiques de chaque espèce et de son habitat sur le site.

**Les habitats d'espèces sont ceux de l'annexe II de la Directive « Habitats » et les habitats des oiseaux concernés par l'annexe I de la Directive Oiseaux.** Par ailleurs, le recouvrement régulièrement observé entre les sites de la Directive « Habitats » et les territoires en ZICO (ou déjà classés en ZPS) renforce ce raisonnement.

Pour cette partie, l'opérateur devra s'entourer de toutes les précautions et avis en faisant appel à des spécialistes et en se référant aux plans d'actions qui pourraient exister.

En cas de manque avéré d'éléments bibliographiques ou autres connaissances sur les espèces à traiter, il sera nécessaire de le préciser. Les recherches fines d'écologie des espèces n'intrent toutefois pas dans le champ de l'élaboration du DOCOB mais peuvent faire l'objet d'une préconisation particulière lors de la conclusion du document d'objectifs.

Il sera néanmoins nécessaire de dégager les exigences écologiques minimales, déductibles des éléments existants, c'est à dire de relier l'habitat d'espèce à un ou des habitats de la typologie CORINE biotope comme indiqué ci-dessous, en accompagnant si possible cette caractérisation des habitats d'espèces des principes de précaution à adopter :

- **Habitats d'espèces animales inféodées à un type d'habitat particulier** (insectes, amphibiens, mollusques...) : l'opérateur liera si possible leur habitat avec un ou des biotopes de la typologie CORINE.
- **Espèces animales peu exigeantes en termes de spécificité de milieu**, espèces animales à grand territoire ou migratrices (cas des carnivores par exemple). Leur habitat doit être déterminé localement en fonctions des conditions du site, de la vulnérabilité de l'espèce... Il faudra également prendre en compte le biotope d'alimentation, les zones de repos ou de refuge, les éléments de transition et de corridor..., en tenant compte des cycles saisonniers.
- **Habitats des espèces végétales** : Caractériser l'habitat d'une espèce végétale consiste à préciser, en l'état des connaissances sur l'écologie de l'espèce, les caractéristiques homogènes du milieu de vie de cette espèce, au niveau du ou des habitats au sens CORINE biotope et/ou au niveau stationnel (conditions locales favorables à l'espèce).

### Cas du Vison d'Europe

Il est à noter qu'une mission de soutien, confiée au Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine) est prévue sur les sites où le Vison d'Europe est présent.

Cette assistance comporte deux volets :

- une aide pour la réalisation du diagnostic, la transmission d'information ou de contacts relatifs au plan Vison,
- un soutien permettant de corriger ou de mettre en évidence, lors de la définition des objectifs de conservation et des mesures, des incohérences ou des actions contraires aux objectifs de conservation édictés par le plan Vison. Il s'agit là d'un rôle de garant de la prise en compte effective des enjeux Vison dans le DOCOB.

N.B. La prise en compte du Vison d'Europe dans le DOCOB ne se limite pas à la proposition de mesures spécifiques. Les exigences de conservation de l'espèce doivent être intégrées dans l'ensemble des mesures du DOCOB, y compris celles qui ne semblent pas le concerter directement (modalités de gestion des habitats humides, de réouverture des milieux...).

Le rôle du CREN Aquitaine est donc :

- ~~d~~apporter un **appui méthodologique** pour compléter le diagnostic écologique vis-à-vis de l'espèce,
- ~~d~~évaluer les **actions de gestion** proposées pour assurer leur complémentarité avec les exigences de conservation du Vison.

Cette mission d'~~assistance et dévaluation~~ porte sur les phases suivantes :

- Diagnostic du site approprié à la problématique Vison d'~~Europe~~, selon les thématiques suivantes :
  - + Détermination de la zone potentielle du Vison d'~~Europe~~,
  - + Cartographie des habitats préférentiels,
  - + Etat des lieux de la qualité des eaux,
  - + Caractérisation de la gestion hydraulique et des aménagements des cours d'eau et des zones humides
  - + Evaluation des risques de mortalité par piégeage ou empoisonnement,
  - + Evaluation des risques de mortalité par collision routière.
- Hiérarchisation des enjeux et définition, pour chaque thématique, des mesures de gestion appropriées.
- Mise en cohérence du DOCOB.

Le nombre de jours dévolus à cette mission d'~~appui~~ s'établit à environ une douzaine de jours par opérateur.

Cette mission d'~~appui~~ pourra en outre être précisée, au démarrage du DOCOB, lors d'une réunion entre le CREN Aquitaine, l'opérateur et les services de l'Etat.

Pour cette espèce, l'opérateur pourra, en outre, s'appuyer sur le document « La gestion des habitats du Vison d'~~Europe~~ : recommandations techniques » et sur le « Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'~~Europe~~ dans les Documents d'Objectifs Natura 2000 » disponibles auprès de la mission « Vison d'~~Europe~~ », animée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou téléchargeable sur le site de la DIREN ([http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=175](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=175)).

Enfin, cette étape consiste, comme pour les habitats naturels, à déterminer l'état de conservation de chaque habitat d'~~espèce communautaire~~ en précisant notamment les critères d'évaluation (aire de répartition, superficie, structure et fonctions, état de conservation des espèces caractéristiques).

## 2.2 - Inventaires et description biologiques

L'inventaire et la description biologiques consisteront à situer, sur le site étudié, les habitats naturels et les habitats d'~~espèces~~, notamment d'~~intérêt communautaire~~.

A l'~~issue~~ de cette étape, il est impératif que les données issues du **Formulaire Standard de Données transmis à la Commission Européenne** soient actualisées, selon les préconisations techniques formulées par le Muséum National d'~~l'histoire Naturelle~~ (document disponible auprès de la DIREN).

L'opérateur inventoriera et décrira, lors de cette étape, tous les habitats recensés, quel que soit leur faciès ou leur état de conservation. Cette phase a pour but de **dresser un état initial de**

**Existant** (état « zéro du milieu ») ; elle ne fait intervenir aucun processus de choix ou de hiérarchisation de priorités.

Les parcours de terrain des observateurs seront cartographiés afin de connaître les milieux réellement prospectés et ceux ayant fait l'objet d'observation à distance ou d'interprétation. Ces précisions permettront d'assurer les suivis périodiques du site.

L'opérateur cartographiera et compilera également toutes les autres données qui aideront à cerner les caractéristiques écologiques du site. Cet inventaire biologique n'est pas l'occasion de faire de nouvelles études détachées du contexte, mais doit permettre de préciser et compléter les localisations (et éventuellement la liste) des habitats et des espèces identifiés dans le Formulaire Standard des Données transmis par l'Etat à la Commission Européenne.

### a - Cartographier les habitats naturels

Le support de cartographie sera la BD-ORTHO® et le SCAN25® de l.d.G.N. (fournis par la DIREN).

La cartographie des habitats naturels devra permettre de **fixer un état des lieux qui fasse référence** pour l'avenir, de restituer, **de manière didactique**, l'inventaire des habitats naturels et de suivre l'évolution des milieux.

Une cartographie identifiant les habitats naturels élémentaires, notamment d'intérêt communautaire est demandée. Il sera également nécessaire de faire ressortir les habitats prioritaires, par exemple au moyen d'un figuré particulier.

Autant que faire se peut, pour un **habitat de la directive** (habitat communautaire), cette individualisation sera réalisée dès lors que sa représentation cartographique, à l'échelle du terrain, est **supérieure à 16 mm<sup>2</sup>** (à titre indicatif un carré de 4 mm de côté) pour une représentation spatiale et **5 mm** pour une représentation linéaire.

N.B. En fonction de l'échelle de travail retenue par l'opérateur, cela correspondra sur le terrain à la présence d'un habitat d'une superficie d'environ 1 ha au 1/25 000<sup>ème</sup>, 1 600 m<sup>2</sup> au 1/10 000<sup>ème</sup>, 400 m<sup>2</sup> au 1/5 000<sup>ème</sup>.

En ce qui concerne les **habitats ne relevant pas de la directive**, l'individualisation des habitats élémentaires sera également recherchée pour les habitats particulièrement rares, à forte valeur patrimoniale (zones humides notamment), ou liés de façon dynamique à un habitat communautaire.

Dès lors que l'individualisation des habitats élémentaires ne sera pas possible (habitat diffus ou dont la représentation cartographique est inférieure aux limites définies ci-dessus), il conviendra de délimiter des **complexes d'habitats** et d'**estimer la proportion relative** (% en surface) **de chaque habitat** à l'intérieur du complexe.

Le recours à ce type de représentation devra rester l'exception.

Trois types de complexes d'habitats pourront être distingués lors de la cartographie :

- les « mosaïques spatiales » : végétations imbriquées n'ayant pas de liens dynamiques, mais des liens topographiques induisant des variations édaphiques (cas des linéaires) ;
- les « mosaïques temporelles » : végétations imbriquées possédant des liens dynamiques ;
- les « unités mixtes » : végétations imbriquées ne pouvant être rattachées facilement à l'une des deux unités précédentes. Dans ce cas, une précision sera apportée pour expliquer en quoi la distinction ne peut être faite.

Le recours à l'utilisation de ces complexes sera limité aux cas précédents, ou à ceux présents sur une même unité de gestion (parcelle agricole ou forestière).

**Les habitats communautaires seront repérés par leurs codes Natura 2000.** Les sous-types seront précisés dès lors qu'ils soient aisément distinguables et/ou que leur distinction est nécessaire pour la définition de règles de gestion différencierées.

### b - Cartographier les habitats d'espèces

La cartographie des stations d'espèces patrimoniales, notamment communautaires, précisera la localisation des relevés.

La cartographie des habitats d'espèces, précisant l'**Identification écologique** de ces derniers, servira **l'état des lieux de référence** du site.

Dans tous les cas, ces habitats seront identifiés au moyen de la typologie CORINE biotope (et du code « Directive Habitats » ou « Directive Oiseaux » le cas échéant), complétée par des indications sur la structure de cet habitat, si cette dernière est déterminante pour l'espèce.

Cette cartographie devra être réalisée par espèce et faire ressortir les espèces prioritaires. L'opérateur pourra évidemment regrouper, sur une même carte, des espèces présentant des problématiques similaires et/ou si la lisibilité n'est pas altérée. Une cartographie de répartition en fonction des saisons et une carte de sensibilité en fonction des ressources alimentaires pourront être réalisées si les données sont disponibles, notamment auprès des réseaux d'observateurs existants.

Il sera nécessaire de préciser, chaque fois que possible, les données de localisations avérées de lieux de reproduction, lieux d'hivernage, de dépendance écologique avec des milieux particuliers, etc...

### c - Visualiser les modifications historiques du site

La **visualisation des modifications historiques** du site sera recherchée afin d'analyser l'**évolution des pratiques de gestion, l'évolution des paysages**. Dans ce cadre, l'analyse de photos aériennes, illustrant l'évolution des paysages, peut être utile et permettre de disposer d'informations sur l'évolution des milieux et la « consommation » de surface d'habitats par certaines activités humaines (cultures, extractions, plantations de peupliers...) mais également de réfléchir à la restauration de parties dégradées du site.

L'opérateur cherchera à se procurer ce type de documents auprès de partenaires ou membres du comité de pilotage.

### d - Inventorier et cartographier les données complémentaires sur le milieu naturel

Le **recensement des données complémentaires existantes** sur le site est demandé afin d'aider à la compréhension de l'**écologie** des habitats et espèces. Il s'agit également de compiler des données existantes telles que les protections réglementaires (loi de 1976 relative aux espèces protégées, loi de 1930 relative aux sites inscrits et classés, lois littorale ou montagne), les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO, ...), les cartes pédologiques, cartes des stations forestières, cartes des unités paysagères, cartes des séries de végétation, abaques climatiques... Un tableau de bord des cartes prévues devra être établi pour savoir quelles cartes sont nécessaires et seront à se procurer et à utiliser telles quelles et celles qui devront être spécifiquement réalisées.

L'opérateur mentionnera, le cas échéant, les autres espèces ou milieux sensibles non concernés par les directives « Habitats » et « Oiseaux », susceptibles d'être affectés par une décision de gestion du site Natura 2000.

### **2.3 - Inventaire et description des activités humaines et de l'occupation du sol**

Cette étape a pour but de préciser en quoi les activités socio-économiques peuvent influencer la conservation des habitats du site. Elle ne doit en aucun cas consister à réaliser une étude exhaustive du développement économique du territoire.

Une présentation synthétique, par exemple sous forme de tableaux, graphiques et cartes sera recherchée.

Cette étape s'appuie notamment sur les données du Formulaire Standard de Données (FSD) qui conviendra de détailler et compléter le cas échéant.

#### **a - Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs**

Il est indispensable de **lister tous les organismes** qui ont une légitimité à intervenir (ou qui interviennent déjà) sur le site ou à prendre des positions au nom des ayants droits et usagers.

Cette démarche est indispensable pour clarifier les attributions de chacun, pour analyser les facteurs modificateurs de l'état de conservation et pour faire des propositions réalistes et opérationnelles.

L'opérateur s'attachera à comprendre les sphères de compétences et les prérogatives de chaque organisme ainsi que les liens institutionnels entre ces organismes.

Pour mémoire devront être pris en compte : les communes concernées par le site, les structures intercommunales, les syndicats, les chambres consulaires, les associations, les gestionnaires des espaces protégés ou non, les administrations, les établissements publics, etc...

#### **b - Identifier et comprendre les logiques économiques de gestion et de production**

L'opérateur s'intéressera à la valeur sociale et culturelle du site pour les habitants comme pour les personnes extérieures (loisirs, histoire, paysages, terroirs, cueillette ...)

Il explicitera **les logiques socio-économiques** qui font qu'un système favorable existe ou qu'il évolue et, d'une manière générale, il cernera les flux et les enjeux économiques qui pourraient être affectés par les obligations des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Il identifiera **les différentes activités économiques de la zone** (agriculture, sylviculture, commerce, artisanat, touristes, services ...) et évaluera les flux économiques correspondants.

L'opérateur analysera les **enjeux directs et indirects de l'activité socio-économique actuelle** (nombre d'emplois, gestion de l'espace, maintien des activités traditionnelles...) et évaluera les perspectives : pérennité des activités actuelles, développement de nouvelles activités.

Il est nécessaire de disposer d'une analyse fine de ces éléments afin, d'une part, de définir les **interactions entre les activités et les habitats naturels et des espèces du site** et, d'autre part, d'appréhender les éventuelles conséquences économiques des propositions d'actions.

L'opérateur identifiera **les usages et pratiques individuelles de gestion** qui n'ont pas nécessairement vocation économique, pouvant découler par exemple d'activités traditionnelles (entretien des berges...).

Il s'attachera également à prendre en compte les **programmes et projets de développement** (travaux, ouvrages ou aménagements), en cours de définition ou de réflexion, qui concernent le site.

Une attention particulière sera portée au système de production agricole et forestier (voir paragraphe 2.3 - e).

### **c - Inventorier et cartographier les données humaines et économiques**

L'opérateur collectera et cartographiera les données techniques.

Il procédera à la réalisation d'une cartographie de l'occupation des sols de la zone étudiée. Il s'appuiera sur la nomenclature CORINE Land cover pour affecter et légendrer les unités identifiées. Il respectera le cadre et les échelles fixées dans le § 2.1.a.

Il s'intéressera également aux données qui ont un intérêt pour le programme : typologie de la propriété (statut foncier, recherche cadastrale sur des sites de petites tailles ), modes de faire-valoir, plans simples de gestion forestière, modes d'exploitations, réseau des dessertes forestières existant ou à venir, cartes des exploitations agricoles, zones de chasse, zones de pêche, lieux de fréquentation touristique, chemins d'accès, réglementation existante, signalisation en place, piste de ski, parcours de transhumance, réseau routier, espaces protégés, documents d'urbanisme (PLU, SCOT), données provenant de zonages publics (schéma départementaux des carrières, plan d'exposition aux risques...).

En ce qui concerne le statut foncier, il sera nécessaire de procéder en 2 étapes :

- réaliser une **cartographie générale** qui distingue les propriétés de l'Etat, des communes ou des autres collectivités, les propriétés privées, ou les cas particuliers (sections, syndicats...),
- réaliser, dans la mesure du possible, des **cartographies cadastrales identifiant tous les propriétaires sur les seules parties des sites concernés par des actions de gestion** (après les avoir définies).

Il pourra également être nécessaire de distinguer les cartographies d'usage par rapport aux cartographies de propriétés.

### **d - Identifier les programmes collectifs et les interventions publiques**

On fera de même (collecte et cartographie) avec les programmes ou projets collectifs (locaux, intercommunaux, départementaux, régionaux) qui concernent le site : SAGE, contrat de rivière...

Il est important de comprendre les enjeux, la composition et le financement de ces programmes, qui devront être cités exhaustivement dans le document d'objectifs.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales, etc.) feront l'objet d'un examen attentif et d'un report de leurs zonages sur une cartographie appropriée aux contours du site en particulier sur les secteurs dont la destination serait en contradiction avec les habitats d'intérêt communautaire observés.

Si des efforts de conservation sur les sites concernés ont déjà été réalisés (plan de gestion, acquisition de terrain, suivi scientifiques...), il sera nécessaire de décrire ces actions.

#### **e - Analyser les systèmes de production agricole ou forestier**

Le cas échéant, il s'agira de comprendre comment une organisation humaine a contribué à la présence de certains types d'habitats ouverts semi-naturels en terme d'agriculture ou de forêt.

Il s'agira, dans ce cadre, de prendre l'attache et l'avis de personnes compétentes (ADASEA, CRPF, ONF...) afin de dresser, lorsque cela est possible, un **état des lieux des systèmes de production agricoles et forestiers sous une forme cartographique**.

#### **f - Aide à l'évaluation des projets susceptibles d'intervenir sur le site**

L'opérateur devra établir, sur la base des discussions en groupes de travail et avec les administrations, une liste non exhaustive des principaux types de projets susceptibles d'affecter le site de manière significative.

Il sera déterminé un seuil minimal d'incidence à partir duquel le projet a des conséquences néfastes sur l'état de conservation du site. Néanmoins, plusieurs projets sans incidence individuelle, peuvent avoir une incidence cumulée non négligeable sur l'état de conservation du site.

Il faudra donc prévoir un moyen de prendre en compte les effets cumulés des projets sur l'état de conservation des habitats et espèces.

### **2. 4 - Analyse écologique et fonctionnelle**

Sur la base de l'inventaire biologique, l'analyse écologique consistera à expliquer, pour tous les habitats et espèces identifiés, leurs exigences, leur état de conservation actuel, leur dynamique par rapport à un état de conservation jugé favorable, et les facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier ou maintenir cet état de conservation.

Il conviendra notamment de décrire, pour chaque habitat et chaque espèce, les conditions écologiques qui lui sont nécessaires, en tenant compte de la fonctionnalité de ces habitats. On pourra, pour ce faire, s'appuyer sur les « cahiers d'habitats » édités par le Ministère chargé de l'Environnement (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/idxhab.html>).

Cette étape sera aussi l'occasion de préciser les interdépendances entre habitats et espèces et l'existence de corridors écologiques.

Les éléments issus de cette analyse permettront, en outre, de s'assurer de la cohérence du périmètre d'étude et de proposer, le cas échéant, des modifications du périmètre initial.

#### **a - Déterminer les indicateurs et leurs valeurs favorables**

**L'objectif final est d'obtenir ou de maintenir un état de conservation favorable.** Aussi, pour chaque habitat ou espèce devront être déterminés des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu, et dont l'analyse permettra de qualifier cet état de conservation, lors de la rédaction du document d'objectifs, et à l'occasion du suivi à long terme qui sera mis en place.

L'opérateur sera chargé **d'établir ces indicateurs**, éventuellement avec les groupes de travail. Il s'attachera, autant que possible, à définir, pour chaque indicateur, des valeurs (ou des descriptifs siels sont qualitatifs) au-delà desquelles l'habitat ne sera plus considéré dans un état de conservation favorable.

Dans ce cadre, une grille d'analyse (de référence) pourra utilement être mise en place pour chaque habitat ou espèce, selon l'exemple ci-dessous.

Habitat ou espèce	Indicateur de l'état de conservation	Etat de conservation actuel (Bon, Moyen, Mauvais)	Evolution actuelle de cet état de conservation (négative, stable, positive)	Parties du site DH concernées (référence aux entités cartographiées , numéros des, parcelles Å )	Identification des causes d'évolutions négative ou positive

Parmi les indicateurs potentiels, il est possible de citer :

- la surface d'habitat ou de la population d'une espèce, le nombre de stations connues où une espèce est présente (flore par exemple, sites de reproduction de batraciens, site de nidification), le nombre de couples (reproducteurs) ou de familles, le nombre de zones de présence (espèces de prairies, etc)... A chaque fois, il sera nécessaire de bien préciser l'unité utilisée.

- la structure et le fonctionnement :

Pour les habitats, il sagira de prendre en considération le fonctionnement écologique particulier de chaque habitats, ou le fonctionnement écologique plus global (ou le dysfonctionnement le cas échéant) et toutes les informations liées à leur viabilité dans un environnement plus large : réseau écologique d'habitats naturels, continuités et corridors écologiques, isolats géographiques, discontinuités des habitats, fragmentations

Pour les espèces, l'analyse portera sur le statut biologique, leur fonctionnement ou leur dysfonctionnement écologique plus global (des populations de l'espèce considérée) et toutes les informations liées à la viabilité des populations dans un environnement plus large : réseau écologique d'habitats naturels, continuités et corridors écologiques, isolats géographiques, discontinuités des habitats, fragmentations des populations, les habitats préférentiels dans lesquels l'espèce est présente au cours des différentes phases de son cycle biologique, etc

Concernant l'état de conservation, l'opérateur pourra également s'appuyer sur les travaux réalisés, au niveau national, en 2007 sous la conduite du ministère chargé de l'environnement et du Muséum National d'Histoire Naturelle (documents disponibles sur le portail Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>).

#### b - Définir des protocoles de suivi des indicateurs

L'objectif est de permettre de mesurer l'évolution de l'état de conservation des habitats en utilisant toujours les mêmes indicateurs et les mêmes méthodes de suivi dans le temps.

Ces protocoles, établis par l'opérateur, éventuellement avec les groupes de travail, seront utilisés pour qualifier l'état de conservation au « temps zéro », puis lors du suivi qui sera mis en place à

Issue du document d'objectifs, lors de la phase d'animation. Ils devront être simples, peu coûteux, reproductibles, et éventuellement pouvoir être mis en œuvre, pour partie, par les acteurs du site.

#### **c - Analyser la perturbation touchant les espèces des directives « Habitats » et « Oiseaux » - Analyser les détériorations touchant les habitats de la directive « Habitats »**

La perturbation d'une espèce (animale ou végétale) n'est pas synonyme de perturbation d'un individu de cette espèce, et ne doit pas être comprise systématiquement comme une équivalence de « dérangement ». Une perturbation a un effet significatif si elle entraîne un déclin durable des effectifs d'une espèce pour laquelle le site a été désigné, ou la disparition de cette espèce.

Il est à noter que si la question de l'activité de la chasse par rapport à la perturbation a été examinée au niveau national, les autres activités humaines sont à examiner au plan local (cf. conclusions du groupe de travail national « perturbations »).

Concernant les habitats, c'est la notion de détérioration qui devra être retenue. Celle-ci, comme la perturbation touchant une espèce, peut être due à des facteurs naturels, à des facteurs induits par l'activité humaine ou par son abandon. Il y aura détérioration d'un habitat en cas d'atteinte durable à la structure et aux fonctions spécifiques nécessaires à son maintien sur le long terme, ou à l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques.

Certains habitats ou certaines espèces sont plus sensibles que d'autres, ou à l'inverse ont une capacité de cicatrisation plus grande. Cela devra être pris en compte pour contribuer à hiérarchiser les enjeux et les priorités, et apporter des pistes de réponse aux questions qui pourront se poser sur l'incidence de nouveaux projets.

L'opérateur, en liaison avec les groupes de travail éventuels et les experts naturalistes, **identifiera les facteurs favorables ou défavorables à l'évolution du milieu** (naturels ou liés à l'activité humaine). Ce travail permettra d'anticiper les conflits d'usage latents, en s'attachant autant que possible à proposer des alternatives.

#### **d - Identifier la dynamique naturelle des habitats**

Il pourra être envisagé, sur des surfaces conséquentes, d'identifier, en s'appuyant par exemple sur les données du FSD, les complexes de milieux impliqués dans une même dynamique (exemple : prairie, landes, broussailles), pour lesquels il sera admissible d'envisager une gestion globale et dynamique permettant de retrouver, toujours de façon globale, la même proportion d'habitats. Un tel dispositif offre l'avantage de permettre une gestion plus souple des habitats par rotation éventuelle au sein de l'entité définie.

Cette démarche ne pourra se envisager qu'à condition que la maîtrise d'usage des terrains soit assurée, et que la réversibilité de l'évolution du ou des habitats soit acquise dans un pas de temps acceptable et à des coûts admissibles par la collectivité.

Cette approche globale permet également, dans certains cas, de pallier à des problèmes d'identification et de cartographie des habitats. Ces données peuvent également se révéler utiles pour la rédaction de la charte.

#### **e - Etablir une fiche descriptive et analytique par habitat naturel et par espèce**

Il s'agit d'établir un **résumé simple, à vocation de communication**, des données descriptives et analytiques habitat par habitat et espèce par espèce (exigences écologiques, état de conservation, facteurs de modification... ).



### **3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

#### **3.1 - Le travail par entité**

##### **a - Découper le site en entités de concertation**

Pour certains sites, notamment les plus étendus ou ceux qui sont très complexes ou hétérogènes, il pourra être utile de découper l'espace concerné en plusieurs entités. Il ne s'agit pas d'un zonage ayant valeur d'engagement vis à vis des obligations des directives "Habitats" ou "Oiseaux", mais seulement d'un découpage permettant d'être plus opérationnel en favorisant une approche locale et souple.

Plusieurs critères pourront intervenir pour ce découpage : géographiques, écologiques, administratifs, par activités...

Chaque entité pourra ensuite être traitée séparément, notamment dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Il conviendra cependant de conserver la cohérence du site, afin de conserver une démarche de territoire avec une responsabilité commune. L'opérateur devra donc réaliser la synthèse des travaux conduits par chaque groupe de travail, afin de permettre au comité de pilotage de conserver une vue d'ensemble.

##### **b - Regrouper les habitats en entités de gestion**

A la suite des phases d'inventaire et de cartographie, il sera très souvent nécessaire de définir des sous-ensembles homogènes.

En liaison avec les membres des groupes de travail éventuellement mis en place, l'opérateur identifiera diverses stratégies d'actions selon le statut des terrains, leur valeur économique..., et proposera le regroupement des habitats sur lesquels les stratégies sont similaires, tout en tenant compte des liens fonctionnels entre les divers habitats.

Ce travail permettra par ailleurs de relier les actions proposées par le document d'objectifs à des espaces bien définis, facilement identifiables sur une carte.

#### **3.2 - La hiérarchisation des enjeux de conservation**

Il s'agira de réaliser une **analyse croisée** des différentes thématiques étudiées dans la partie « Inventaires et analyse de l'existant ». Seront, en particulier, confrontés les activités humaines et les enjeux patrimoniaux identifiés sur le site, de manière à faire ressortir les **facteurs positifs ou négatifs pour la conservation**.

Cette étape, qui sera utilement présentée sous forme d'un tableau, fera ressortir les compatibilités ou incompatibilités notoires et les pistes à explorer pour répondre aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

**Il s'agit une étape indispensable, qui peut procéder d'un classement d'après la valeur patrimoniale des habitats ou d'après l'urgence des mesures à prendre.**

### a - Etablir la hiérarchisation de la valeur patrimoniale

En liaison avec les membres des groupes de travail éventuels, l'opérateur devra évaluer, par des critères objectifs, l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. L'objectif est d'établir un classement au sein de ces habitats, tous ne présentant pas le même niveau d'intérêt biologique et certains d'entre eux pouvant être localement très répandus et relativement « banals ».

Cette étape permettra également de réaliser une expertise fine des éléments constitutifs du site et de ses abords, sur la base de laquelle pourra être évaluée, par exemple, l'incidence d'un nouveau projet.

Deux types d'espaces peuvent exister sur un même site :

- les « **foyers de biodiversité** », espaces dont les habitats naturels et les habitats d'espèces doivent être maintenus ou rétablis dans un état de conservation favorable ;
- les « **zones d'influence** », qui peuvent avoir des implications directes ou indirectes sur l'état de conservation d'un « foyer de biodiversité » du fait de leur gestion ou de certaines modifications. La maîtrise de leur évolution nécessite la prise en compte de facteurs d'influences particuliers (par exemple la qualité des eaux, les rejets urbains etc.).

### b - Déterminer l'urgence des mesures à prendre

L'**identification des menaces** concernant les espèces ou les habitats visés dans les sites est essentielle pour déterminer les actions nécessaires à entreprendre. Les menaces avérées et potentielles doivent être localisées et quantifiées.

Les principaux **facteurs de vulnérabilité** des habitats et espèces devront être répertoriées.

Selon la vulnérabilité intrinsèque d'un habitat ou d'une espèce, les menaces qui pèsent sur lui (ou sur elle), son état de conservation, ou encore sa plus ou moins grande facilité à être rétabli dans un état de conservation favorable, il peut être opportun d'exprimer la priorité, en terme d'actions de gestion, dont devra bénéficier cet habitat ou cette espèce.

Ce travail pourra notamment s'appuyer sur les conclusions des travaux menés en 2007 sur l'état de conservation au niveau biogéographique national, disponibles sur le portail Natura 2000 (<http://www.natura2000.fr>).

L'opérateur déterminera ces priorités en liaison avec les groupes de travail éventuels et sera chargé de leur formalisation.

### 3.3 - Définir des objectifs de développement durable

Il s'agit de **définir la (ou les) problématique(s) commune(s) et partagée(s) qui prédomine(nt)** largement sur le site (par exemple : « préserver une dynamique fluviale naturelle » ; « lutter contre les pollutions diffuses » etc.), afin de ne pas se focaliser sur des actions ne contribuant pas à répondre directement à l'objectif du site.

L'opérateur distinguera deux types d'objectifs :

- les **objectifs généraux**, afin de ne pas oublier ce qui est important, et ainsi de ne pas se focaliser plus tard sur des actions qui seront soit accessoires, soit sans effet car ne contribuant pas à répondre à l'objectif général,

- les **objectifs opérationnels**, qui permettront de détailler et préciser chaque objectif général, afin d'orienter le choix des actions de gestion.

L'opérateur local fera émerger ces objectifs de développement durable au sein des groupes de travail éventuels et sera chargé de leur formalisation

### **3.4 - Se tenir sur des stratégies de gestion**

Il peut exister, pour un même habitat, et pour atteindre un même objectif opérationnel, plusieurs orientations de gestion impliquant des mises en œuvre très différentes, ce qui rend nécessaire la **définition de stratégies partagées** prenant en compte les avantages et les inconvénients des différentes options sur la conservation du site.

L'opérateur local fera émerger ces stratégies au sein des groupes de travail éventuels en tenant compte des instruments de planification existants, des moyens économiques, humains et financiers mobilisables, des projets des différents acteurs présents sur le site.

L'opérateur local s'assurera de l'acceptation de ces stratégies par les acteurs concernés.

A titre indicatif, on peut citer quelques exemples d'enjeux pouvant déboucher sur des pistes de mesures concrètes :

- pour la forêt, l'arrêt de l'exploitation des forêts les plus vieilles et très intéressantes du point de vue de la biodiversité, ce qui peut entraîner une rationalisation de l'exploitation sur des forêts qui ne sont pas d'intérêt communautaire. Il faut alors convaincre les propriétaires d'intégrer les objectifs Natura 2000 dans leur gestion via une contractualisation ad hoc, d'agrandir la proportion des zones non exploitées pour les 50 prochaines années à x% de l'ensemble des forêts par noyaux de surfaces compatibles avec le développement des espèces liées aux arbres et forêts sénescents (de plusieurs ha minimum d'un seul tenant, etc..),
- pour l'agriculture, les enjeux sont liés à l'application des directives européennes (DCE, nitrates, ERU, Oiseaux, Habitats, etc.), du FEADER et à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales, à l'amélioration du système de garderie des troupeaux et à la promotion des chiens de protection pour les troupeaux,
- pour l'urbanisation, il s'agit de promouvoir des plans d'aménagement et d'urbanisme qui excluent de la construction les noyaux durs de nature que sont les zones d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qui préservent les continuités et les corridors biologiques.
- pour les infrastructures, il faut privilégier « le ménagement des aménagements », le levierement des noyaux durs d'habitats et d'habitats d'espèces, des dispositifs spéciaux (passages spécifiques pour la faune notamment) préservant les continuités et les corridors biologiques,
- pour les carrières, il s'agit de préserver les noyaux durs de nature, d'interdire l'arrêt de toute extraction dans l'espace de liberté des rivières, d'en expliquer les raisons techniques et de sécurité publique,
- pour la chasse, il s'agit de lutter contre le braconnage, réaliser des suivis scientifiques précis afin que les plans de chasse soient adaptés à la dynamique de chaque population.

## 4. LES MESURES DE GESTION

### 4.1 É Définitions et méthode

Cette partie consiste à définir, dans le détail, les prescriptions et mesures de gestion à mener sur le site Natura 2000 en faveur, **de manière prioritaire**, des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et en intégrant les objectifs arrêtés pour leur conservation.

Les prescriptions de gestion sont **des propositions faites aux propriétaires, gestionnaires, et usagers, concernant l'exercice de leurs activités sur le site**. Elles prendront, pour les mesures contractuelles, la forme d'un **cahier des charges d'actions par habitats, habitats d'espèce ou par entité de gestion**.

**Dans la plupart des cas, la gestion conduite sur le site permet le maintien des habitats et des espèces des directives. Il conviendra donc de la conforter, et d'éviter toute action directe ou indirecte pouvant avoir pour conséquence de la déstabiliser.** Il sera parfois nécessaire de préciser certaines orientations pour mieux répondre aux exigences particulières de certains habitats ou de certaines espèces. Le document d'objectifs spécifiera, chaque fois que possible, les techniques d'exploitation et actions susceptibles d'induire une détérioration des habitats et les seuils au delà desquels celle-ci sera considérée comme significative.

De même, il identifiera les modes de gestion, favorables au milieu, à encourager.

Les mesures opérationnelles sont notamment des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (**MAEt**), des **Contrats et Chartes Natura 2000** qui doivent permettre de lancer la mise en œuvre effective du DOCOB par des actions concrètes sur le terrain telles que des prestations de gestion, des travaux d'entretien, de restauration, des aménagements

Les mesures peuvent également être de nature réglementaire (APB, RN, arrêté de circulation...), administrative (articulation avec des documents de planification et d'urbanisation...). Elles peuvent consister à réaliser des études complémentaires sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire, de la sensibilisation, de la formation et de la communication, de l'animation et du suivi-évaluation sur le site et porter, de manière globale, sur des milieux particuliers, notamment en forêt ou dans les prairies où elles peuvent profiter à tout un cortège d'espèces.

Cette partie relative aux mesures opérationnelles constitue l'aboutissement du DOCOB. Elle ne doit pas se présenter comme un listing de toutes les mesures « idéales » à mener mais proposer des mesures qui soient :

- relatives directement à la conservation et la restauration des habitats (annexe I) et des espèces (annexe II) de la directive « Habitats » et/ou les espèces d'Oiseaux (annexe I) de la directive « Oiseaux ».
- crédibles en terme d'échéancier,
- portées localement et donc dotées potentiellement de maîtres d'œuvres,
- finançables selon les critères européens ou nationaux,
- prioritaires au regard de chacun des enjeux et donc exécutables à court ou moyen terme (par exemple dans les cinq premières années), prioritaires d'un point de vue de la conservation de la biodiversité et évaluables du point de vue des résultats naturalistes.

Il est rappelé par ailleurs que les mesures préconisées doivent également respecter le cadre réglementaire national. A ce titre, les mesures ne doivent pas porter atteinte à des espèces protégées au niveau national, sauf exception dûment justifiée. Dans le même ordre d'idée, il conviendra de s'assurer de la cohérence entre les deux directives (« Habitats » et « Oiseaux ») en veillant à ce que des mesures proposées au titre de l'une de ces directives ne soient préjudiciables pour des espèces ou habitats de l'autre directive et ce, même si le site n'est concerné que par une seule de ces directives.

Enfin, quelque soit la nature de la mesure, **elle doit avoir été discutée et négociée avec les représentants locaux des différents acteurs** du site. Ainsi, l'opérateur formalisera les prescriptions de gestion, en liaison avec les groupes de travail éventuels, en s'assurant de la cohérence avec les objectifs de gestion durable et les stratégies de gestion définis précédemment, en les adaptant à la sensibilité et aux enjeux des différents habitats présents sur le site. Le travail de définition des mesures pourra ainsi s'organiser selon les étapes suivantes :

- formalisation par écrit des diverses actions possibles,
- discussion en groupe de travail des différentes options envisageables,
- recherche de l'accord des acteurs concernés sur les actions retenues,
- présentation des mesures retenues au comité de pilotage,
- (en cas de désaccord du COPIL, nouvelle discussion et négociation avec les groupes de travail),
- validation des mesures proposées par le comité de pilotage.

Pour formuler les mesures de gestion, l'opérateur s'appuiera d'une part sur les recommandations des cahiers d'habitats et d'autre part sur les documents suivants :

- Arrêté ministériel fixant la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat, complétée, le cas échéant, par un arrêté du préfet de région, en fonction des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.
- Circulaire MEDD/DNP/SDEN . MAP/DGFAR n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.
- Circulaire DNP/SDEN n° 2007-1 du 26 avril 2007, relative à la Charte Natura 2000.
- Trame régionale Aquitaine pour l'élaboration des chartes Natura 2000,
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du Ministère de l'Agriculture du 5 octobre 2007, modifiée par la note de service du 18/01/08 et suivantes.
- Guide MAEt . Région Aquitaine, disponible sur le site Internet de la DIREN,
- Formulaire de demande de subvention dans le cadre des dispositifs 323 B (Contrat Natura 2000 non agricole . non forestier) et 227 (Contrat Natura 2000 forestier) du Plan de Développement Rural Hexagonal.

Une liste des liens disponibles pour consulter ces documents pourra être fournie en tant que de besoins.

Par ailleurs, l'opérateur veillera à établir une **priorité dans les différentes mesures proposées**. Cette hiérarchisation s'appuiera notamment la patrimonialité des habitats et espèces concernés et l'urgence des mesures à prendre (cf. paragraphe « Hiérarchisation des enjeux de conservation » du présent document et paragraphe 3.1.2. - fiche 8 de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007).

Enfin, les différentes mesures de gestion seront clairement identifiées selon les catégories suivantes :

- **Contrats Natura 2000** (mesures 323 B et 227 du FEADER) et mesures agro-environnementales (**MAEt**). Les mesures qu'ils permettent de financer (jusqu'à 100 %) contribuent directement à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'aide apportée constitue la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le propriétaire ou gestionnaire.
- **Les mesures « Hors contrat ».** Ces mesures contribuent également directement à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais ne rentrent pas dans le champ contractuel Natura 2000 (mesures 323 B et 227 du FEADER et MAEt). Les mesures d'animation,

de suivi-évaluation, études complémentaires sont notamment des mesures « Hors Contrat » [HC]. Elles peuvent cependant bénéficier de financements appropriés dans le cadre de Natura 2000 (ex. mesure 323 A du FEADER pour l'animation et mise en œuvre du DOCOB).

- Les **bonnes pratiques** qui contribuent directement à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et constituent des engagements non rémunérés rassemblés au sein de la **charte Natura 2000**.
- Les « **Actions d'Accompagnement** » [AA], qui peuvent contribuer, mais de façon indirecte, à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ne peuvent bénéficier de financements propres à Natura 2000 mais peuvent être encouragées par les Collectivités.
- Les **mesures réglementaires** [MR].
- Les **mesures administratives** [MA].

#### Cas particulier des mesures relatives aux documents de planification et d'orientation territoriales :

Il est du ressort de l'opérateur local d'examiner, en lien avec les services compétents, la **cohérence du document d'objectifs avec les documents de planification territoriale concernés** et de présenter au comité de pilotage son analyse sur le sujet.

Les responsables de ces diverses planifications et projets devront être associés, en tant que besoin, à l'élaboration du document d'objectifs, afin qu'il soit tenu compte de leurs propres objectifs et de leurs attentes, et qu'ils puissent procéder, si nécessaire, à l'actualisation de leurs documents.

## **4.2 Chiffrage des mesures et recherche des sources de financement**

Afin de déterminer le coût de chaque mesure, l'opérateur pourra s'appuyer sur la typologie des coûts réalisés par le groupe de travail « Evaluation des coûts » du Comité National de Suivi Natura 2000. La consultation de prestataires et des gestionnaires locaux, ainsi que d'autres opérateurs de DOCOB pourra également s'avérer utile.

L'évaluation du coût de chaque mesure pourra se faire selon une fourchette mini-maxi.

Enfin, la détermination des coûts devra, pour certaines mesures, être cohérente avec les barèmes régionaux (cas des mesures forestières).

Concernant la détermination du coût de la mesure « animation », l'opérateur pourra s'appuyer sur le « cahier des charges de l'animation des DOCOB » disponible auprès des services de l'Etat.

Compte tenu de l'étalement dans le temps de la mise en œuvre des mesures de gestion (contrats en particulier), l'opérateur devra examiner la faisabilité de proposer un indice de réévaluation (annuel ou triennal) du montant des contreparties financières.

Enfin, l'opérateur s'efforcera de **déterminer le maître d'ouvrage potentiel** et **l'échéancier prévisionnel** de réalisation de chaque action afin de permettre l'élaboration de dossiers de candidature aux diverses sources financières de niveau européen, national, régional ou départemental.

Concernant les différentes sources de financement, il est rappelé que :

- Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55 % par le FEADER au titre de la mesure 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics Pour mémoire, les aides à la production

- Le contrat Natura 2000 non agricole . non forestier finance les investissements ou des actions d'entretien non productifs, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre de la mesure 323 B du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD, de certains établissements publics ainsi que des collectivités territoriales **N.B.** Les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités) ne sont financées par le MEDAD dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes.
- Les mesures agro-environnementales financent, pour des agriculteurs, des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre de la mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD, de certains établissements publics ainsi que des collectivités territoriales  
Cette partie du document d'objectifs est capitale pour permettre son exploitation et sa mise en œuvre, et pour évaluer, à terme, l'efficacité des actions conduites sur la conservation des habitats. Elle devra faire l'objet d'un effort particulier de présentation et de lisibilité.

#### **4.3 Présentation par « fiche Mesure » ou « fiche-action »**

Il s'agit de concevoir un **document technique lisible et concret, facilement exploitable par les acteurs locaux**. Ces fiches, rédigées par l'opérateur, devront donc être conçues comme un **outil de travail, voire de communication**, et non comme un document de référence scientifique.

##### **a Mesures contractuelles**

Ces mesures sont définies selon un cahier des charges type qui indique, pour chaque action, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Ces mesures seront présentées selon le modèle de **cahier des charges** figurant à l'annexe 2. Un arrêté ministériel fixant la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat, complétée, le cas échéant, par un arrêté du préfet de région, en fonction des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

##### Cas particulier des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) :

Les MAEt définies dans le DOCOB seront regroupées pour constituer le projet agro-environnemental selon les dispositions du PDRH, explicitées dans la circulaire DGCAF/SDEA/C2007-5053 du Ministère de l'Agriculture du 5 octobre 2007, modifiée par la note de service du 18/01/08 et suivantes.

Le projet sera constitué de la « Notice de Territoire » présentant le site Natura 2000, les enjeux de conservation et les objectifs poursuivis, et devant de fiches « Mesures » que de mesures proposées. Il sera accompagné d'une cartographie du périmètre du projet localisant les îlots PAC et basée sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

N.B. Le protocole technique relatif à l'utilisation du RPG sera précisé ultérieurement et annexé au présent cahier des charges.

Chaque mesure (MAEt) est élaborée à partir des engagements unitaires du PDRH ouverts en région Aquitaine. Les cahiers des charges types correspondant seront adaptés en fonction des enjeux du site. Cette adaptation sera réalisée par l'opérateur qui pourra s'appuyer sur un groupe de travail spécifique pour ce thème.

L'opérateur se rapprochera des services départementaux de l'Etat (DDAF ou DDEA) afin d'obtenir les compléments à la circulaire du 5 octobre 2007 ainsi que les modèles de présentations à jour et le RPG.

A l'issue de la validation du DOCOB, le projet agro-environnemental, accompagné des objectifs de contractualisation sur cinq ans, sera présenté en Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) pour programmation financière.

## b Œ Mesures non contractuelles

Ces fiches récapituleront à minima les éléments suivants :

- Titre et numéro de l'action
- Nature de la mesure : mesure « hors contrat », action d'accompagnement, mesure réglementaire ou administrative.
- Habitats et espèces des directives visés.
- Objectif opérationnel.
- Degré de priorité de mise en œuvre.
- Périmètre d'application de la mesure, notamment au moyen d'une carte si le périmètre d'application diffère du périmètre du site Natura 2000.
- Cahier des charges de l'action.
- Coût ou surcoût de l'action.
- Modalités de calculs du coût ou surcoût.
- Maître d'œuvre potentiel ou bénéficiaire(s).
- Plan de financement.
- Calendrier de mise en œuvre éventuel.
- Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure.

Ces fiches pourront être présentées selon le modèle de cahier des charges des mesures contractuelles qui sera alors simplifié.

## c Œ Charte Natura 2000

La présentation des mesures de bonnes pratiques qui constituent la charte Natura 2000 s'appuiera utilement sur la « Trame régionale Aquitaine pour l'élaboration des chartes Natura 2000 ».

### 4. 4 Œ Tableau de synthèse des actions

L'opérateur réalisera un tableau récapitulatif de toutes les actions proposées dans le cadre du DOCOB.

### 4. 5 Œ Cartographie des propositions

Cette cartographie pourra utilement permettre, en complément du tableau précédent, de synthétiser les réflexions précédentes et de **localiser les stratégies, prescriptions et actions de gestion.**

L'opérateur local élaborera, sur fond topographique, une carte de l'ensemble du site permettant de visualiser rapidement les espaces concernés par les différentes propositions.

**Cas particulier des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) :**  
Pour ces mesures, la cartographie des propositions reprendra celle du périmètre du projet agro-environnemental, localisant les îlots PAC et basée sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

#### **4. 6 Ê Maquette financière**

L'opérateur établira une maquette financière qui a vocation à ne présenter que les actions retenues pour les 5 premières années, en fonction des critères de priorités définis aux § 3.2 et 4.1.

Cette maquette fera l'objet de discussions avec les services de l'Etat sur la base de fournitures de fichiers numériques au format tableur (Excel ou formats compatibles).

La présentation pourra utilement s'appuyer, en l'adaptant, sur le modèle suivant (à mettre en annexe) :

EXEMPLES									
Action	Nature de la mesure	nombre d'unités	Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros HT)
<b>Objectif 1</b>									
Mesure A1	Contrat	500 ml 1 barrière	Etat et Europe						
Mesure A2	Contrat	60 ha 2 100 m <sup>3</sup>	Etat et Europe						
<b>Coût total de l'objectif 1</b>									
<b>Objectif 2</b>									
Mesure B1	Contrat	10 mares	Etat et Europe						
<b>Coût total de l'objectif 2</b>									
<b>Objectif 3</b>									
Mesure D1	Hors contrat	-	Etat, Europe et Collectivités						
Mesure D2	Hors contrat	-	Etat, Europe et Collectivités						
<b>Coût total de l'objectif 3</b>									
<b>Objectif 3 « Animer le document d'objectifs »</b>									
Animation	Hors contrat / Animation	-	Etat, Europe, autofin.						
<b>Coût total de l'objectif « animation »</b>									
<b>TOTAL GENERAL</b>									

Tableau de synthèse par type de mesure et de financement :

## **5. SUIVI DES ACTIONS ET DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES**

---

L'opérateur devra prévoir deux types de suivi :

- un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces du site,
- un suivi de la mise en œuvre des actions
- Un suivi de l'efficacité des actions mises en œuvres.

### **5.1 Œ Suivi de l'état de conservation**

L'opérateur reprendra les indicateurs définis lors de la phase d'analyse écologique (paragraphe 2.4) et précisera la fréquence nécessaire du suivi, et la ou les méthodologies proposées qui devront dans la mesure du possible être simples, facilement reproductibles et d'un coût raisonnable.

Ce suivi sera examiné lors de l'évaluation de l'état de conservation des habitats qui doit avoir lieu, à l'échelle nationale, tous les six ans.

Ce suivi doit également permettre de formuler des recommandations pour réviser et, le cas échéant, améliorer voire réorienter, la mise en œuvre du DOCOB sur le terrain.

Ces recommandations peuvent prévoir, par exemple, de concentrer les mesures sur les zones à restaurer, mettre x% des forêts publiques en réserves intégrales, stopper l'exploitation intensive des vieilles forêts riches en espèces, interdire la plantation et la culture des prairies d'intérêt communautaire, soumettre tous les projets de travaux en rivière à étude d'incidences Natura 2000

### **5.2 Œ Suivi des actions**

Ce deuxième type de suivi doit également permettre de réviser et, le cas échéant, améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DOCOB sur le terrain. Cette partie doit donc se concevoir sous une forme très opérationnelle

Suivi de la mise en œuvre des actions

. Il pourra être présenté sous forme d'un tableau permettant de synthétiser, par mesure, les informations suivantes :

- enjeux / objectifs,
- descripteur de la mesure. Il s'agit de préciser, en le quantifiant ou le qualifiant, ce qui doit être fait concrètement sur le terrain pour la mesure concernée,
- indicateur de réalisation. Il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant, ce qui a réellement été réalisé sur le terrain pour la mesure concernée,
- explications, commentaires. Il s'agit de préciser par quelques mots le cadre ou les éléments principaux à connaître dans le cadre de cette mesure.
- perspectives d'amélioration. Il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant, ce qui devrait être poursuivi, modifié ou amélioré dans le cadre de la mesure en question.

Pour les mesures contractuelles, ce suivi correspond à la rubrique « Suivi de la mise en œuvre de l'action » du cahier des charges type.

Ce type de suivi pourra être mis en œuvre, en grande partie, dans le cadre de l'animation du DOCOB.

### Suivi de l'efficacité des actions mises en oeuvre

Ce type de suivi se base tout à la fois sur l'analyse des résultats observés dans la mise en œuvre d'une action sur l'état de conservation de l'habitat concerné.

Il doit faire le lien entre les méthodes de gestion employées et la réponse du milieu à ces interventions.

## **6. LA REDACTION DU DOCUMENT FINAL**

---

Le document d'objectifs, dont le contenu est fixé par l'article R. 414-11 du code de l'environnement, comportera, du fait de sa double fonction, deux niveaux de lecture se traduisant par :

- un **document de synthèse**, comprenant le **document opérationnel** pour la gestion du site.
- un **document de compilation** qui constitue **la référence sur « l'état zéro » du site**.

### **6.1 - Rédiger un document de synthèse**

Ce document, rédigé par l'opérateur, récapitule, **de façon synthétique et pédagogique**, l'ensemble des étapes du DOCOB. Il comprend notamment :

- un rapide résumé des enjeux des directives « Habitats » et « Oiseaux » et de leur application en France ;
- une description sommaire du site ;
- une ou des cartes situant les différents habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, en identifiant de manière spécifique les habitats prioritaires (§ 2.2) ;
- une description du rôle des acteurs (§ 2.3) ;
- une description sous forme de fiches des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, contenant un résumé analytique : enjeux, menaces, état de conservation, acteurs concernés (§ 2.4) ;
- une ou plusieurs cartes situant les foyers de biodiversité et les zones d'influence éventuelles (§ 3.2) ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site (§ 3.3) ;
- la liste, présentée sous forme de tableau, des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans la mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces (§ 4.4) ;
- la liste synthétique des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site (§ 4.3) ;
- les informations sur le coût et le financement des actions, présentées sous forme de maquette financière (§ 4.6) ;
- une ou des cartes de synthèse montrant schématiquement les propositions et leur lieu d'application (§ 4.5) ;
- les modalités de suivi,
- une conclusion ;
- une bibliographie ;
- une liste des abréviations et acronymes (cf. annexe 3) ;
- un lexique / glossaire (cf. annexe 4) ;
- Le Formulaire Standard des Données (FSD) actualisé et la carte du site indiquant les propositions de modification de périmètre.

Une trame indicative de rédaction des différents documents est présentée en annexe 5.

N.B. Une présentation sous forme de tableaux et de synthèses peut se révéler utile.

Les synthèses (une après chaque tableau) résument les informations importantes contenues de manière chiffrée et brute dans chaque tableau. En faisant ressortir les points forts et essentiels de chaque tableau, elles constituent la liaison entre les différentes parties et contribuent ainsi à la compréhension générale de la logique de gestion.

Au terme de chaque tableau et synthèses, le lecteur (gestionnaire, membres de COPII ou de groupes de travail) doit être en mesure de comprendre les points forts du site, ses problèmes, les impacts des activités humaines, les habitats et les espèces caractéristiques, les enjeux et les mesures à mettre en place pour assurer sa bonne gestion.

Les synthèses peuvent être utilisées comme base pour des documents de communication, ou une mise en ligne simplifiée sur Internet<sup>60</sup>

## 6.2 - Rédiger un document opérationnel

Elaboré par l'opérateur, le document opérationnel constitue la trame de l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB (si le site a été désigné en ZPS ou ZSC) ou de la note de service (dans le cas contraire). Il vient préciser la seconde partie du document de synthèse. Pour plus de lisibilité, il pourra faire l'objet d'un document séparé.

Ainsi, il présente, dans une première partie :

- les **objectifs de développement durable** du site,
- le ou les **cahiers des charges types applicables aux mesures contractuelles** (contrats Natura 2000 et MAEt), qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et les espèces intéressés et son coût prévisionnel,
- la liste des engagements faisant l'objet de la **charte Natura 2000** du site,
- la maquette financière des mesures contractuelles.

Dans une seconde partie, il récapitule :

- les **mesures complémentaires**, notamment réglementaires, visant à garantir, le cas échéant, le respect des objectifs,
- les modalités de mise en œuvre des différentes actions de gestion, d'**animation et de suivi** nécessaires pour les conduire,
- la maquette financière des mesures non contractuelles.

## 6.3 - Etablir un document de compilation « état zéro »

Ce document, établi par l'opérateur, a vocation à reprendre, de manière exhaustive, l'**ensemble des inventaires, analyses et propositions** issus des travaux conduits dans le cadre de l'élabo ration du document d'objectifs.

Il comprend, en particulier :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et les actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités

humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces,  
 - les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Il sera constitué de quatre volumes :

- un volume comprenant toutes **les cartes** (atlas cartographique) ;
- un volume comprenant toutes **les informations relatives à la biologie et à l'écologie** (modalités et résultats d'inventaires, indicateurs, analyse de l'état de conversation, modalités de surveillance des habitats et espèces). Ce volume comprendra notamment une bibliographie complète permettant d'indiquer la source de certaines données ;
- un volume comprenant toutes **les informations socio-économiques** ;
- un volume comprenant toutes **les informations administratives** : procès-verbaux de réunions, relevés de conclusions des groupes de travail et du comité de pilotage, échanges de courriers officiels entre l'opérateur et les acteurs ou les services de l'Etat, convention cadre, , exemplaires des documents d'information et de communication élaborés. Ce dernier dossier sera destiné à être archivé.

#### **6.4 - Etablir un résumé non technique**

Il s'agira de fournir un résumé qui synthétise et illustre, en 10 pages maximum, les résultats obtenus, d'une manière non technique aisément compréhensible par tous les publics.

Dans le cas où le DOCOB proposerait des modifications de périmètre, ce résumé permettra notamment de constituer le dossier de présentation lors de la consultation des élus sur le nouveau périmètre.

#### **6.5 - Fourniture des documents**

##### **a - Rapports finaux**

L'ensemble des documents finaux devront être fournis au Préfet de département (ou au Préfet coordinateur le cas échéant) selon les modalités suivantes :

- document de synthèse, document opérationnel et résumé non technique :
  - **exemplaires reliés**, sous format papier : 1 exemplaire pour chacun des membres du comité de pilotage (**30 à 60 exemplaires** en moyenne, voire plus),
  - **1 exemplaire original non relié**, destiné à la DIREN,
  - 1 exemplaire numérique original, reproductible en l'état, sous format pdf (document complet paginé + graphiques et cartes intégrées), transmis sur support adéquat à chacun des services de l'Etat (préfecture, DDAF/ DDEA, DIREN),

- **1 exemplaire numérique sous format WINDOWS PC** ou formats compatibles), transmis sur support adéquat (CD-ROM ou DVD) à chacun des services de l'Etat (préfecture, DDAF/ DDEA, DIREN).

- document de compilation :

- **3 exemplaires reliés**, sous format papier, destinés aux services de l'Etat (préfecture, DDAF/ DDEA, DIREN),
- 1 original non relié, destiné à la DIREN,
- 1 exemplaire numérique sous formats pdf et WINDOWS PC (ou formats compatibles) ), transmis sur support adéquat (CD-ROM ou DVD) à chacun des services de l'Etat (préfecture, DDAF/ DDEA, DIREN).

Les tableaux de synthèse seront présentés de la façon suivante :

- titre du tableau noté juste au dessus
- titre composé du numéro de tableau (Tableau n°.. :) et de l'intitulé du tableau (Données administratives, Situation des propriétés dans le site, Données sur les activités humaines et l'occupation du solo ).

Une liste récapitulative des tableaux, figures, photos pourra être insérée à la suite du sommaire du DOCOB ou dans les annexes.

Les cartes et plans seront présentés en couleurs. Ils doivent comporter obligatoirement :

- un numéro (Carte n° : ),
- un titre,
- une légende,
- la position du Nord géographique
- une date,
- une échelle (voir § 2.1),
- pour les cartes partielles, un petit encart montrant leur situation sur le site.
- le nom de l'organisme ou de la personne qui les ont élaborés,
- le cas échéant, les organismes (ou leurs cartes) qui ont fourni les sources pour réaliser la carte.

La liste des cartes obligatoires et des cartes optionnelles figure en annexe 6.

Les divers plans et cartes seront fournis sous forme de document graphique et de fichiers informatiques suivant les spécifications techniques et informatiques définies par la DIREN.

Les documents graphiques seront fournis sur support stable et reproductible. Ils pourront être décomposés en plusieurs planches. La présentation des cartes devra, en outre, être conforme aux paragraphes 2.1., 2.2 et 2.3.

Les fichiers cartographiques devront être livrés dans le format des logiciels MAPINFO - 7.5 (MIF/MID ou format natif) ; ils devront de plus respecter les obligations suivantes :

- ➔ La numérisation des polygones se fera sur la BD-ORTHO® de l'IGN.
- ➔ Afin de ne pas dénaturer la précision des minutes de terrain, la numérisation des objets polygones devra être réalisée avec le plus de précision possible. Une tolérance de grain (distance entre « n%uds » du polygone) voisine de 3 mm sera recherchée. En fonction de l'échelle de travail retenue par le maître d'œuvre, cela correspondra sur le terrain à une distance de 75 m au 1/25 000 ou encore de 15 m au 1/5 000.
- ➔ Les objets polygones entretiendront des relations rigoureusement topologiques, c'est à dire que chaque point de l'espace ne sera inclus que dans une seule zone. En d'autres termes, les contours des polygones voisins seront parfaitement jointifs.

- ➔ Le système de projection à utiliser sera le **système Lambert 93**.
- ➔ Toutes les surfaces seront calculées avec la méthode cartésienne.
- ➔ Les données seront structurées selon les préconisations de l'annexe 7.

Dans le cas où certains fichiers seraient fournis au format DXF, ils devront comporter les noms de plans, blocks, types de lignes, et couleurs appropriés.

Le document final sera produit au plus tard à l'échéance du délai prévu par la convention cadre, établie pour la réalisation du DOCOB.

**Les documents établis, y compris les documents photographiques (en format jpg ou équivalent), seront la propriété de l'Etat - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).**

Sauf disposition contraire expressément signalée, l'information livrée sous forme numérique est propriété de l'Etat - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et ne pourra en aucun cas être mise à disposition d'autres organismes sans son approbation.

### b - Rapports intermédiaires

En cours de réalisation, l'opérateur s'engage à fournir, au minimum, quatre rapports intermédiaires qui seront produits selon les modalités suivantes :

- un rapport **à la fin de l'analyse - diagnostic** des activités humaines et des facteurs écologiques (phase 1),
- un rapport **à la fin de l'analyse des enjeux** (phase 2),
- un rapport **au terme de la phase d'élaboration des propositions d'objectifs** et de mesures de gestion<sup>1</sup> (mesures idéales déterminées avant la phase de concertation) (phase 3),
- un rapport précisant **les objectifs de développement durable et les mesures de gestion résultant de la concertation** (phase 4). Ce rapport comprendra notamment **les cahiers des charges des mesures arrêtées, la charte et la maquette financière**.

Ces documents seront fournis en **3 exemplaires** (DIREN, DDAF, préfecture) et seront examinés en comité de pilotage.

Dans la mesure où il contribue à faire la synthèse d'une phase fonctionnelle, chaque rapport intermédiaire pourra constituer la base d'un document de séance, **remis à chaque membre du comité de pilotage** (30 à 60 exemplaires en moyenne, voire plus).

Ces rapports intermédiaires ont vocation à constituer l'armature des documents finaux dès lors que leur contenu a été validé lors d'une session du comité de pilotage et fait l'objet des corrections requises.

---

<sup>1</sup> Le cas échéant, les phases 2 et 3 pourront faire l'objet d'un seul et unique rapport intermédiaire.

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

---

- Directive Oiseaux N° 79/409 du 05 mai 1979,
- Directive Habitats Faune Flore N° 92/43 du 21 mai 1992,
- Formulaire Standard de Données (FSD) NATURA 2000 et cartographie au 1/100 000ème pour chaque site,
- Evaluation des coûts Natura 2000 (Comité national de suivi Natura 2000),
- Compte-rendu des travaux des groupes de travail perturbation et détérioration,
- Cahiers d'habitats, disponibles sur le site <http://www.natura2000.fr>,
- Typologie CORINE biotopes, disponible sur le site de l'ATEN (<http://www.espaces-naturels.fr>),
- Guide d'élaboration des DOCOB et Guide pour une rédaction synthétique des DOCOB, téléchargeables sur le site de l'ATEN (<http://www.espaces-naturels.fr>),
- Référentiels numériques disponibles (Scan 25®, BD-ORTHO®, BD-TOPO® (réseau routier, voies ferrées, transport d'énergie, hydrographie, végétation, orographie, MNT), Base cadastrale),
- Arrêté du 17 novembre 2008, fixant la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat,
- Circulaire MEDD/DNP/SDEN . MAP/DGFAR n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.
- Circulaire DNP/SDEN n° 2007-1 du 26 avril 2007, relative à la Charte Natura 2000.
- Trame régionale Aquitaine pour l'élaboration des chartes Natura 2000,
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du Ministère de l'Agriculture du 5 octobre 2007, modifiée par la note de service du 18/01/08 et suivantes,
- Guide MAEt . Région Aquitaine, disponible sur le site Internet de la DIREN,
- Formulaires de demande de subvention dans le cadre des dispositifs 227 (contrats Natura 2000 forestiers) et 323 B (contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers) du Plan de Développement Rural Hexagonal,
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 15 et EUR 27),
- Habitats forestiers présents et à retenir en France (J-C. RAMEAU),
- Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés (J-C. RAMEAU),
- Notes explicatives pour remplir les Formulaires Standards de Données (MNHN),
- Typologies des habitats naturels (CBNSA),  
« La gestion des habitats du Vison d'Europe : recommandations techniques », disponible auprès de la DIREN ([http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=175](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=175)) ou de la mission « Vison d'Europe », animée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),

- Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les Documents d'Objectifs Natura 2000, téléchargeable sur le site de la DIREN ([http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=175](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=175)),
- Méthodologie communautaire pour évaluer l'état de conservation et état des lieux 2007, disponibles sur le portail Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/spip.php?article148>,
- Commission européenne (2000). Gérer les sites Natura 2000 . Les dispositions de l'article 6 de la directive Habitats+ (92/43/CEE). Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages,
- MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'environnement et du développement durable, 104 pages,
- ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages,
- DIREN PACA, *Dans la peau d'un animateur . Petit guide d'aide à l'animation* . 2009, 20 pages,
- Portail Internet des documents sur l'eau et les milieux aquatiques de l'ONEMA : [www.documentation.eaufrance.fr](http://www.documentation.eaufrance.fr)

Une liste des liens disponibles pour consulter ces documents pourra être fournie en tant que de besoins.

## ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

SITE : FR72XXXXX	NOM DU SITE NATURA 2000	
Action « Code DOCOB »	Libellé de la mesure	Priorité
Code mesure : 323 ou 227 (pour les mesures contractuelles - réf. circulaire gestion du 21/11/07)		
Montant unitaire retenu	XX " HT/ha ou XX " HT/ ml (XX " TTC/ha ou XX " TTC/ml) . Préciser, le cas échéant, les critères de variation de ce montant	
Périmètre d'application	Tout ou partie du site Natura 2000 . joindre éventuellement la cartographie issue du DOCOB	
Type de milieu visé	Préciser si il sagit de milieux agricoles, forestiers ou autres (ex. marais fortement colonisés par les ligneux)	
Codes Habitats / Espèces concernés	Habitats : Indiquer le code UE N2000 suivi du nom de l'habitat Ex. 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles Espèces : Indiquer le code UE N2000 suivi du nom de l'espèce	
Surface totale estimée de chaque habitat	Préciser pour chaque habitat la surface éligible à la mesure de gestion	
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Faire le cumul des surfaces d'habitats	
Objectifs	Définir le ou les objectif(s) de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats, l'intérêt de l'action et les résultats attendus dans la pratique du propriétaire ou de l'ayant droit.	
Conditions d'éligibilité	Regrouper ces éléments par type : 1- Conditions de localisation (zones d'actions, milieux particuliers), 2- Surfaces éligibles (type de parcelle, de couvert), 3- Etat de la parcelle (embroussaillement), 4- Pratique/conduite requise (ex : fourchette de chargement), 5- Autres (conditions locales, avis particulier). <b>N.B.</b> L'annexe 1 la circulaire de gestion du 21/11/07 présente, par fiche, les mesures contractuelles. Chaque mesure comporte une liste indicative de conditions d'éligibilité qui peut être complétée autant que de besoin.	
Engagements	Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements ; la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction	<b>Classement des engagements</b> P : principal S : secondaire C : complémentaire
Engagements non rémunérés	Décliner les engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière. Ces engagements peuvent porter sur des parcelles pour lesquelles aucun engagement rémunéré n'a été envisagé dans le contrat Natura 2000. Néanmoins, il est recommandé que soient repris dans ce cas les engagements non rémunérés identifiés dans la charte Natura 2000 et en particulier l'engagement d'autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées localement). Par exemple :	

	Afin de préserver les différentes espèces animales potentiellement présentes, les travaux seront réalisés du mois de septembre au mois de février. <b>N.B.</b> L'annexe 1 la circulaire de gestion du 21/11/07 présente, par fiche, les mesures contractuelles. Chaque mesure comporte une liste d'engagements non rémunérés qui constituent un socle minimal qui peut être incrémenté autant que de besoin.	P
Engagements rémunérés	<p>Décliner les engagements rémunérés (éligibles à un financement en contrepartie d'un engagement volontaire du bénéficiaire, allant au delà de la bonne pratique)</p> <p>Préciser éventuellement les adaptations possibles.</p> <p>Pour les engagements à appliquer plusieurs fois pendant la durée du contrat, préciser l'année ou les années d'exécution.</p> <p><u>Par exemple :</u></p> <p>Année 1 : Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.</p> <p><b>N.B.</b> L'annexe 1 la circulaire de gestion du 21/11/07 présente, par fiche, les mesures contractuelles. Chaque mesure comporte une liste indicative d'engagements rémunérés qui peut être complétée par toute autre opération dès lors qu'elle concourt à l'objectif de la mesure.</p>	P
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Mentionner les documents à fournir par le bénéficiaire.</p> <p>Préciser les supports demandés pour l'enregistrement (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) ainsi que les autres documents particuliers à conserver (diagnostique préalable).</p> <p><u>Par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan),</li> <li>- Photos de l'état initial,</li> <li>- Diagnostic préalable, précisant les îlots à conserver lors d'un débroussaillage,</li> <li>- Cahier d'enregistrement des pratiques comprenant notamment les dates d'intervention, le type de matériel utilisé, le nombre d'animaux</li> <li>- Devis et factures de travaux.</li> </ul> <p><b>N.B.</b> Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>	
Interdiction de cumul avec les mesures	Préciser, de façon exhaustive, le code des mesures qui ne sont pas cumulables sur une même surface.	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDAF/DDEA).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent servir utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<p>Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s).</p> <p><u>Par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>~ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>~ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos).</li> <li>~ Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de</li> </ul>	

	<p>localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>~ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p> <p><b>N.B.</b> L'annexe 1 la circulaire de gestion du 21/11/07 présente, par fiche, les mesures contractuelles. Chaque mesure comporte les points de contrôle minima associés.</p>
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en %uvre de l'action	<p>Préciser les indicateurs de suivi appropriés.</p> <p><u>Par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>~ Superficie traitée / superficie engagée.</li> <li>~ Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5),</li> <li>~ Suivi photographique.</li> </ul>
Modalités financières	<p>Préciser les modalités de calcul du coût de la mesure en détaillant le coût élémentaire de chaque engagement, en précisant le montant H.T. (et éventuellement T.T.C.), la périodicité et l'unité de référence (qui doit être cohérente avec l'unité de l'engagement).</p> <p><u>Par exemple :</u></p> <p>É Frais d'expert : au maximum 12 % maximum du coût de la mesure      É Débroussaillage : 150 " /ha/an</p>
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	<p>Décrire les différents plans de financement possibles compte tenu des données de la ligne précédente :</p> <p><b>N.B.</b> En l'absence de financements de collectivités :</p> <p>Mesure 227 : FEADER = 55 %, Etat = 45 %,      Mesure 323 : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,      MAEt (mesure 214) : FEADER = 50 %, Etat = 50 %.</p>

## ANNEXE 3 : LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES COMMUNEMENT UTILISES

---

**AAPPMA** : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
**ACCA** : Association communale de chasse agréée  
**ADASEA** : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
**AEAG** : Agence de l'eau Adour-Garonne  
**ANEM** : Association nationale des élus de la montagne  
**APB** : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
**ASP** : Agence de Services et de Paiement (remplace le CNASEA)  
**ATEN** : Atelier technique des espaces naturels  
**CA** : Chambre d'agriculture  
**CAD** : Contrat d'agriculture durable  
**CBNP** : Conservatoire botanique national des Pyrénées  
**CBSA** : Conservatoire botanique Sud-Atlantique  
**CC** : Communauté de communes  
**CCI** : Chambre de commerce et d'industrie  
**CDOA** : Commission départementale d'orientation agricole  
**CELRL** : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
**CEMAGREF** : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts  
**CG** : Conseil général  
**CIADT** : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire  
**CITES** : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
**CNASEA** : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (remplacé par l'Agence de Services et de Paiement)  
**CNERA** : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)  
**CNJA** : Centre national des jeunes agriculteurs  
**CNRS** : Centre national de la recherche scientifique  
**COPIL** : Comité de pilotage (du site Natura 2000)  
**CPE** : Commission de protection des eaux (CPEPESC)  
**CPIE** : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement  
**CREN** : Conservatoire régional des espaces naturels  
**CR** : Conseil régional  
**CROS** : Comité régional olympique et sportif  
**CRPF** : Centre régional de la propriété forestière  
**CSP** : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)  
**CSRPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
**CTE** : Contrat territorial d'exploitation  
**CTE-PNB** : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité  
**DCE** : Directive cadre sur l'eau  
**DCO** : Demande chimique en oxygène  
**DDAF** : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
**DDE** : Direction départementale de l'équipement  
**DDEA** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
**DDJS** : Direction départementale jeunesse et sports  
**DE** : Direction de l'eau (MEEDDAT)  
**DTT** : Direction départementale des Territoires (rassemble les services de l'agriculture, de l'équipement et des préfectures)  
**DFCI** : Défense forêt contre incendies  
**DG Env** : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)  
**DGAC** : Direction générale de l'aviation civile  
**DHFF ou DH** : Directive « Habitats faune flore sauvages » n° CEE/92/43  
**DIREN** : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)  
**DNP** : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)  
**DO** : Directive européenne « Oiseaux sauvages » n° CEE/79/409  
**DOCOP** : Document d'objectifs (du site Natura 2000)  
**DPF** : Domaine public fluvial

---

**DPM** : Domaine public maritime  
**DRE** : Direction Régionale de l'Équipement  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (rassemble la DIREN, la DRIRE et la DRE)  
**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
**DTONF** : Direction territoriale de l'office national des forêts  
**EDF** : Électricité de France  
**ENF** : Espaces naturels de France  
**ENGEES** : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg  
**ENGREF** : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts  
**EP** : Établissement public  
**EPA** : Établissement public à caractère administratif  
**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale  
**EPIC** : Établissement public à caractère industriel et commercial  
**FDAAPPMA** : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique  
**FDC** : Fédération départementale des chasseurs  
**FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural  
**FEDER** : Fonds européen de développement régional  
**FEOGA** : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole  
**FEPE** : Fonds européen pour la pêche  
**FNCOFOR** : Fédération nationale des communes forestières françaises  
**FNE** : France nature environnement  
**FNSEA** : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
**FPNR** : Fédération nationale des parcs naturels régionaux  
**FSD** : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
**FSE** : Fonds social européen  
**GCA** : Groupement chiroptères Aquitaine  
**GIC** : Groupement d'intérêt cynégétique  
**GIP** : Groupement d'intérêt public  
**GRAINE** : Groupe régional et d'initiation à la Nature et l'environnement  
**HIC** : Habitat d'intérêt communautaire  
**IFORE** : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)  
**INRA** : Institut national de la recherche agronomique  
**JOCE** : Journal officiel de la communauté européenne  
**JORF** : Journal officiel de la république française  
**LDTR** : Loi de Développement des Territoires Ruraux  
**LIFE** : L'instrument financier pour l'environnement  
**LPO** : Ligue pour la protection des oiseaux  
**MAE** : Mesures agro-environnementales  
**MAEt (ou MAETER)** : Mesures agro-environnementales territorialisées  
**MAP** : Ministère de l'Agriculture et de la pêche  
**MATE** : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)  
**MEDAD** : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables  
**MEEDDAT** : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)  
**MEEDEMM** : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (ex. MEEDDAT)  
**MES** : Matières en suspension  
**MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle  
**ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage  
**ONEMA** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (remplace le Conseil Supérieur de la Pêche)  
**ONF** : Office national des forêts  
**OPIE** : Office pour les insectes et leur environnement  
**PCB** : Polychlorobiphényles  
**PDIPR** : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
**PLU** : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
**PMPOA** : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
**PNP** : Parc national des Pyrénées  
**PNRLG** : Parc naturel régional des Landes de Gascogne  
**PNRPL** : Parc naturel régional Périgord-Limousin

**POS** : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
**PPR** : Plan de prévention des risques  
**PPRI** : Plan de prévention des risques inondations  
**PPRIF** : Plan de prévention des risques incendies de forêt  
**PSG** : Plan simple de gestion  
**RHP** : Réseau hydrologique et piscicole  
**RN** : Réserve naturelle  
**RNF** : Réserves naturelles de France  
**RNN** : Réserve naturelle nationale  
**RNR** : Réserve naturelle régionale  
**RNV** : Réserve naturelle volontaire  
**SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)  
**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
**SEPLANLOG** : Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Lot-et-Garonne  
**SEPANSO** : Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest  
**SFEPOM** : Société française pour l'étude et la protection des mammifères  
**SIC et pSIC** : Site d'importance communautaire et proposition de site d'importance communautaire (directive Habitats)  
**SIG** : Système d'information géographique  
**SINP** : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDAT)  
**SRADT** : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire  
**SRU** : loi Solidarité et renouvellement urbain  
**SSCENR** : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux  
**TFNB** : Taxe foncière sur le patrimoine non bâti  
**UE** : Union européenne  
**UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature  
**URCPIE** : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement  
**WWF** : World wildlife fund  
**ZICO** : Zone importante pour la conservation des oiseaux  
**ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique  
**ZPS** : Zone de protection spéciale (directive « Oiseaux »)  
**ZSC** : Zone spéciale de conservation (directive « Habitats »)

## **ANNEXE 4 : GLOSSAIRE INDICATIF**

---

**Aire de distribution :** Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

**Angiosperme :** Plante à fleurs. Groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

**Animateur & structure animatrice :** Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB, une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

**Association végétale :** Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné depuis le nom de l'espèce dominante.

**Avifaune :** Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

**Biocénose :** Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

**Bioclimat :** Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

**Biodiversité :** Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

**Biomasse :** Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

**Biotope :** Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

**Bryophyte :** Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

**Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNSEA) :** Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement des aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNSEA.

**Charte Natura 2000 :** Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

**Classe :** Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

**Climax :** Etat d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré

comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

**Comité de pilotage Natura 2000 (COPil)** : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

**Communauté végétale** : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

**Contrats Natura 2000** : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

**Directive européenne** : Catégorie de textes communautaires prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats » a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

**Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »** : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection des espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

**Directive "Oiseaux sauvages"** : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

**Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt (DDAF)** : Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

**Direction régionale de l'Environnement (DIREN)** : Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

**Dynamique de la végétation** : En un lieu et sur une surface donnée, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

**Document d'objectifs (DOCOB) :** Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

**Embranchement :** Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

**Espèce indicatrice :** Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

**Espèce d'intérêt communautaire :** Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

**Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :** Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

**Espèce migratrice régulière d'iseaux :** Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

**État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) :** Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

**État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) :** Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

**Etudes et notices d'impact :** Evaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

**Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :** Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

**Famille :** Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

**Faune :** Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

**Flore :** Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

**Formation végétale :** Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

**Formulaire standard de données (FSD) :** Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

**Genre :** Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

**Groupe de travail :** Réunion thématique de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Il réunit tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permet de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site, avant validation par le comité de pilotage.

**Groupement végétal :** Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

**Habitat d'espèce :** Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors de l'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

**Habitat naturel d'intérêt communautaire :** Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

**Habitat naturel ou semi-naturel :** Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtre-sapinière, chênaie verte ; un type de prairie etc.).

**Impact :** Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

**Impacts cumulatifs :** Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

**Incidence :** Synonyme d'impact.

**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :** Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Mesures agri-environnementales :** Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

**Natura 2000 :** Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives «Habitats » et «Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

**Ordre :** Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

**Phanérogame :** Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

**Physionomie :** Aspect général d'une végétation.

**Phytosociologie :** Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

**Propositions de Sites d'Importance communautaire (pSIC) :** Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

**Ptéridophytes :** Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

**Raisons impératives d'intérêt public majeur :** A l'instar de la Convention de Ramsar, la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats » adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive « Habitats » stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

**Région biogéographique :** Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

**Réseau Natura 2000 :** Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

**Section :** Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc

**Sites d'Importance communautaire (SIC) :** Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité «Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

**Station :** Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

**Structure porteuse :** Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000, chargée de l'élaboration du DOCOB pour le compte du comité de pilotage. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien ne empêche quelle soit la même que celle de la phase précédente.

**Syntaxon :** Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

**Systématique :** Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

**Taxon :** Unité quelconque (famille, genre, espèce...) de la classification zoologique ou botanique.

**Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) :** Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

**Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) :** Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**Zones de protection spéciale (ZPS) :** Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrants. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par publication d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

**Zones spéciales de conservation (ZSC) :** Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

## **ANNEXE 5 : TRAME INDICATIVE DE REDACTION DU DOCUMENT DE SYNTHESE**

### **1- Première page de couverture du Docob**

La première page de couverture propose l'esquisse d'une charte graphique pour la page de couverture et la trame générale avant d'envoyer à l'imprimeur. Les éléments qui constituent cette première page sont (voir modèle ci-après) :

- deux photographies du site Natura 2000 en couverture du DOCOB (un paysage et une espèce si possible),
- une inscription du nom et du numéro officiels du site Natura 2000,
- la date,
- l'emblème de l'Union Européenne, le logo Natura 2000 et le logo MEEDDAT/DIREN concernée,
- le logo de la structure porteuse, de l'opérateur ou des opérateurs.

<b>Photo Paysage</b>	<b>Photo Espèce</b>
----------------------	---------------------

<b>Document d'objectifs du site Nom du site Natura 2000 « FR72----- »</b>
---

**Date (ex. Décembre 2008)**

**Emblèmes et logos : Union Européenne, Natura, Etat, Structure porteuse, Opérateur(s), Fonds financiers ( notamment communautaires)**



### **2- Avant-propos (facultatif)**

Il peut être signé, par exemple, par le président du Comité de pilotage.

### **3- Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs**

#### **Maître d'ouvrage**

MEEDDAT . Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine  
Suivi de la démarche : « nom du ou des chargés de mission » de la DIREN et/ou DDAF/DDEA

#### **Structure porteuse**

« Nom de la structure porteuse ».

## **Opérateur**

« Nom de l'opérateur».

### **Rédaction du document d'objectifs**

- Rédaction / Coordination / Cartographie : « Nom du chargé ou de la chargée de mission Natura 2000 de la structure opératrice »
- Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : « Noms »
- Contribution / Synthèse / Relecture : « Noms »
- Validation scientifique : « Noms des membres du CSRPN chargé de suivre l'élabo~~r~~ation du Docob »

### **Cartographie des habitats naturels et d'espèces et études écologiques complémentaires**

- Cartographie des habitats naturels (date) : « Noms des personnes ou structures ayant réalisé les cartographies et inventaires »
- Cartographie des habitats d'espèce (date) : « Noms des personnes ou structures ayant réalisé les cartographies et inventaires »
- Inventaires de « groupes taxonomiques » (date) : « Noms des personnes ou structures ayant réalisé les cartographies et inventaires »

### **Crédits photographiques**

« Nom de la personne ou structure », date, titre de la photographie, référence de la page.

### **Référence à utiliser**

NOM DE L'AUTEUR DU DOCOB (en Majuscule), Initiale (en Majuscule) du prénom (année) . Titre. Editeur, ville, année, nombre de pages.

## **4- Remerciements (liste indicative)**

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 : « noms des communes »

Les membres des communautés de communes « noms des communautés de communes »

Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes

Messieurs les Conseillers généraux des cantons de « noms des cantons »

Parc Naturel Régional « noms »

« autres EPCI » : « noms »

La Sous-Préfecture de « nom »

DIREN « nom »

DRAC « nom »

DDAF/DDEA « nom »

DDE « nom »

ONF « nom de l'Agence »

ONCFS

ONEMA

Autres services de l'Etat et établissements publics : « noms »

Université « noms »

CBN « nom »

CRPF

Syndicat des propriétaires forestiers privés

Fédération de Pêche

Fédération de Chasse

LPO

OPIE

Chambre d'Agriculture

Autres organismes (chambres consulaires, associations de protection de la nature, organismes de recherche )

Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs.

## 5- Introduction générale

Il s'agit de présenter les enjeux globaux du DOCOB par rapport au site auquel il a vocation à s'appliquer. Ces éléments pourront constituer, en partie, le résumé non technique.

## 6- Présentation générale de Natura 2000

### Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive « Habitats », soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux » soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'un des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

### Natura 2000 en Aquitaine

Le réseau aquitain de sites Natura 2000 comprend 150 sites **terrestres** qui couvrent 512 458 ha, soit 12,41 % du territoire régional.

- 124 sites (pSIC, SIC et ZSC) au titre de la directive « Habitats » qui couvrent 11,79 % de la surface de la région, soit 486 976 ha,
- 26 ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 5,21 % de la surface de la région, soit 215 131 ha.

## **7- Présentation du site Natura 2000 (fiche synthétique)**

La fiche d'identité de chaque site est rédigée à partir des informations issues du FSD (voir modèle ci-après). Elle est accompagnée d'une carte du périmètre.

Cette fiche comprend les informations suivantes :

- Nom officiel du site Natura 2000 :
- Numéro officiel du site Natura 2000 : FR72XXXX
- Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZPS :
- Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE ou « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE
- Localisation du site Natura 2000 : région(s) concernée(s)
- Localisation du site Natura 2000 : département(s) concerné(s)
- Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 :
- Préfet coordinateur :
- Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'établissement du DOCOB :
- Structure porteuse :
- Opérateur :
- Prestataires techniques (le cas échéant) :
- Groupes de travail :
- Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 et date de l'arrêté de composition du COPIL :

Enfin, un paragraphe sera consacré à la description synthétique du site (localisation, types de milieux...).

## **8- Diagnostic**

Cette partie présentera, sous forme synthétique, les résultats du diagnostic.

Elle regroupera notamment les informations suivantes :

- une liste et une ou des cartes présentant les grands milieux ;
- une liste et une ou des cartes situant les différents habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, en identifiant de manière spécifique les habitats prioritaires ;
- les données abiotiques du site ;
- les données sur les activités humaines et l'occupation du sol (données administratives, rôle des acteurs, types de propriété...) ;
- une description sous forme de fiches des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, contenant un résumé analytique : enjeux, menaces, état de conservation, acteurs concernés... ;
- une ou plusieurs cartes situant les foyers de biodiversité et les zones d'influence éventuelles ;

## **9- Objectifs de développement durable : enjeux et objectifs**

Cette partie sera consacrée à la présentation synthétique des objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site.

## **10- Mesures de gestion**

Cette partie sera consacrée à la présentation synthétique, sous forme de tableau, des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans la mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Cette partie comportera également :

- la liste synthétique des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site,

- les informations sur le coût et le financement des actions, présentées sous forme de maquette financière,
- une ou des cartes de synthèse montrant schématiquement les propositions et leur lieu d'application.

## **11- Suivi**

Cette partie individualisera clairement le suivi des mesures et le suivi de l'état de conservation.

## **12- Conclusion**

A remplir par le rédacteur du DOCOB sur la base des synthèses établies au fur et à mesure de la rédaction.

## **13- Bibliographie**

Les sources et dates des documents utilisés sont renvoyées à une bibliographie en fin de DOCOB. Il est possible de procéder au classement des références bibliographiques par une numérotation des livres, études, documents divers et articles, sous forme de renvoi du numéro entre parenthèse dans le texte vers une liste des livres et articles numéros placés en fin de DOCOB, avant les annexes et référencés de la manière suivante :

Pour un livre ou un document ou une étude :

- NOM DE L'AUTEUR (en Majuscule), Initiale (en Majuscule) du prénom de l'auteur (année) . Titre. Éditeur, ville, date (mois et année), nombre de pages.

Pour un article publié dans une revue :

- NOM DE L'AUTEUR (en Majuscule), Initiale (en Majuscule) du prénom de l'auteur (année) . Titre. Nom de la revue. Éditeur, ville, date (mois et année), nombre de pages.

## **14- Annexes du DOCOB**

Les annexes du Docob comportent toutes les pièces qui appuient le corps du DOCOB. Elles ont pour objet d'alléger le corps du document central et de permettre au lecteur d'approfondir, si il le souhaite, la thématique abordée. Tous les documents en annexes doivent être référencés de sorte que leur renvoi du texte et des tableaux vers les annexes soit clair. On peut utiliser un système de référence sous forme de numéro par exemple : « (annexe n°1) » .

- Annexe 1 : abréviations et acronymes
- Annexe 2 : glossaire
- Annexe 3 : Formulaire Standard des Données (FSD) actualisé et, le cas échéant, la carte du site indiquant les propositions de modification de périmètre
- Autres annexes (liste indicative) :
  - cahiers des charges précis des mesures de gestion,
  - plan de communication (optionnel),
  - réglementation des aires (déjà protégées),
  - etc

**ANNEXE 6 : LISTE DES CARTES A FOURNIR**

<b>Liste des cartes</b>	<b>Cartes obligatoires</b>	<b>Cartes optionnelles</b> (peuvent être mises en annexes du document de compilation)
Carte de localisation du site	X	
Carte officielle (FSD) des limites du site au 1/25 000ème	X	
Carte de périmètre d'étude à une échelle adaptée (carte de travail du gestionnaire)		X
Carte du périmètre du site modifié au 1/25 000ème	X (en cas de modifications)	
Carte du parcellaire (cadastre)		X
Carte des propriétés du site		X
Carte des aires protégées sur le site	X	
Carte géologique		X
Carte topographique		X
Carte des grands milieux		X
Carte en lien avec la conditionnalité		X
Cartes des activités humaines	X	
Carte des habitats d'intérêt communautaire (directive « Habitats »)	X (pour la directive « Habitats »)	X (pour la directive « Oiseaux »)
Cartes des espèces d'intérêt communautaire (pour les directives « Habitats » et « Oiseaux »)	X	X
Carte de localisation des espèces remarquables (hors directives « Habitats » et « Oiseaux »)		X
Carte des grands objectifs de gestion	X	
Carte de localisation des mesures	X	
Carte de l'état de conservation des habitats de la directive « Habitats »	X	
Carte de l'état de conservation des espèces (pour les 2 directives)	X	

## **ANNEXE 7 : STRUCTURATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES (VERSION PROVISOIRE)**

---

### **PERIMETRES**

Géoréférencement des tables en Lambert II étendu.

Chaque table ne doit contenir qu'un seul type d'objet (point, polyligne, ou polygone).

#### **- Couche cartographique des périmètres SIC**

<b>NUM_SIC</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>NOM_SIC</b>	Libellé du site
<b>ID_SIC</b>	N° identificateur du (ou des) polygone(s) du site
<b>PROP_MEDD</b>	Date de transmission MEEDDM
<b>SURF_PROP_MEDD</b>	Surface du site proposé par le préfet
<b>OPERATEUR</b>	Nom de l'opérateur
<b>COORDINATEUR</b>	Préfet coordinateur
<b>ECHELLE</b>	Echelle de saisie

#### **- Couche cartographique des périmètres de la zone d'étude englobant le SIC**

<b>NUM_ZE_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>NOM_ZE_SITE</b>	Libellé du site
<b>ID_SITE</b>	N° identificateur du ( ou des )polygone (s) du site

#### **- Couche cartographique des périmètres ZSC issus des DOCOB**

ZSC.tab (table de polygônes)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>NOM_SITE</b>	Libellé du site
<b>ID_SITE</b>	N° identificateur du (ou des ) polygone(s) du site
<b>PROP_MEDD</b>	Date de transmission MEEDDM
<b>SURF_PROP_MEDD</b>	Surface du site proposé par le préfet
<b>TRAN_CE</b>	Date de transmission Commission Européenne
<b>SURF_TRANS_CE</b>	Surface transmise par le MEEDDM à la Commission Européenne
<b>DATE_ZSC</b>	Date de désignation en ZSC
<b>OPERATEUR</b>	Nom de l'opérateur
<b>ANIMATEUR</b>	Nom de la structure animatrice
<b>COORDINATEUR</b>	Préfet coordinateur
<b>ECHELLE</b>	Echelle de saisie
<b>MAJ</b>	Date de mise à jour de l'enregistrement
<b>HISTORIQUE</b>	Historique du site

### **ESPECES**

#### **- Couches cartographiques espèces (flore, faune annexes II et IV de la directive « Habitats », oiseaux annexe I de la directive « Oiseaux », espèce patrimoniale, etc)**

Table de données alphanumériques associées, donnee\_especies (table alphanumérique : jointure sur champ CODE\_ESPECE\_DOCOB).

NUM_SITE	Code européen du site (FR72XXXXX)
CODE_ESPECE_N2000	Code Natura 2000 (EUR27) de l'espèce
CODE_ESPECE_DOCOB	Code affecté à l'espèce dans le DOCOB
ESPECE	Nom de l'espèce
NOM_LATIN	
GROUPE	Flore, amphibien, oiseau à partir d'une table jointe
STATUT EUROPÉEN	DO I, DO II, DH II, DH IV
PRIORITAIRE	Oui ou non
PROTÉGÉ NATIONAL	Oui ou non
PROTÉGÉ RÉGIONAL	Oui ou non
LISTE ROUGE NATIONALE	Oui ou non
LISTE ROUGE RÉGIONALE	Oui ou non

DO = directive « Oiseaux », DH = directive « Habitats ».

especes\_pt.tab (table de points)

NUM_SITE	Code européen du site (FR72XXXXX)
ID	N° de l'objet (de 1 à n)
CODE_ESPECE_N2000	Code Natura 2000 (EUR27) de l'espèce
CODE_ESPECE_DOCOB	Code affecté à l'espèce dans le DOCOB
ESPECE	Nom de l'espèce
OBSERVATION	Potentielle ou avérée
DATE_OBS	Date de l'observation
SOURCE	Source de l'observation
POPULATION	
CONSERVATION	Etat de conservation
REMARQUE	Migrant, Hivernant, Reproduction, Alimentation, Corridors

especes\_line.tab (table de polylinéaires)

NUM_SITE	Code européen du site (FR72XXXXX)
ID	N° de l'objet (de 1 à n)
LONGUEUR	Longueur de la polyligne (méthode cartésienne)
CODE_ESPECE_N2000	Code Natura 2000 (EUR27) de l'espèce
CODE_ESPECE_DOCOB	Code affecté à l'espèce dans le DOCOB
ESPECE	Nom de l'espèce
OBSERVATION	Potentielle ou avérée
DATE_OBS	Date de l'observation
SOURCE	Source de l'observation
POPULATION	
CONSERVATION	Etat de conservation
REMARQUE	Migrant, Hivernant, Reproduction, Alimentation, Corridors

especes.tab (table de polygones)

NUM_SITE	Code européen du site (FR72XXXXX)
ID	N° de l'objet (de 1 à n)
SURF	Surface du polygone en ha (calculée automatiquement selon la méthode cartésienne)
PERIM	Périmètre du polygone en ha (calculé automatiquement selon la méthode cartésienne)
CODE_ESPECE_N2000	Code Natura 2000 (EUR27) de l'espèce
CODE_ESPECE_DOCOB	Code affecté à l'espèce dans le DOCOB
ESPECE	Nom de l'espèce

<b>OBSERVATION</b>	Potentielle ou avérée
<b>DATE_OBS</b>	Date de l'observation
<b>SOURCE</b>	Source de l'observation
<b>POPULATION</b>	
<b>CONSERVATION</b>	Etat de conservation
<b>REMARQUE</b>	Migrant, Hivernant, Reproduction, Alimentation, Corridors

<b>Évaluation qualitative des espèces : codification conseillée</b>	
<b>CONSERVATION</b>	Code indiquant l'état de conservation de l'espèce : 0 : inconnu 1 : bon 2 : moyen 3 : mauvais 4 : très mauvais
<b>POPULATION</b>	Code indiquant la dynamique de l'espèce : 0 : inconnue a : stable b : progressive lente c : régressive lente d : progressive rapide e : régressive rapide

## HABITATS

- **Couches cartographiques habitats** (habitats d'intérêts communautaire, haies, etc...)

Table de données alphanumériques associées: donnee\_habitats.tab (table alphanumérique : jointure sur **ID**)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>CODE_N2000</b>	Code Natura 2000 (EUR27) de l'habitat élémentaire ou dominant
<b>CODE_CB</b>	Code Corine Biotope
<b>CODE_VEG</b>	Code du groupement végétal (à définir si nécessaire ; à terme utiliser un référentiel typologique des habitats naturels régionaux) élémentaire ou dominant
<b>NOM_DOCOB</b>	Libellé de l'habitat dans le DOCOB
<b>STATUT</b>	Statut de l'habitat élémentaire ou dominant : - PR : prioritaire, - IC : intérêt communautaire - NC : non communautaire
<b>NOM_EUR15_CORINE</b>	Libellé de l'habitat dans EUR27 ou Corine Biotope
<b>PROSPECTION</b>	Nom de l'observateur Date de l'observation Nature de l'observation - P : polygone, point ou polyligne parcouru - O : observé à distance - I : interprété

Tables des caractéristiques d'habitats

<b>Évaluation qualitative des habitats : codification conseillée</b>	
<b>TYPICITE</b>	Code indiquant la typicité / exemplarité du groupement : 0 : inconnue 1 : bonne 2 : moyenne 3 : mauvaise

<b>ETATCONS</b>	Code indiquant l'état de conservation du groupement végétal : 0 : inconnu 1 : bon 2 : moyen 3 : mauvais 4 : très mauvais
<b>DYNA</b>	Code indiquant la dynamique du groupement végétal : 0 : inconnue a : stable b : progressive lente c : régressive lente d : progressive rapide e : régressive rapide

habitats\_pt.tab (table de points)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>CODE_HABITATS_N2000</b>	Code Natura 2000
<b>CODE_CB</b>	Code Corine Biotope
<b>CODE_Phytosociologique</b>	Code issu du Prodrome de la Végétation Française (PVF)
<b>TYPICITE</b>	Code indiquant la typicité/exemplarité de l'habitat
<b>ETAT_CONSER</b>	Code indiquant l'état de conservation
<b>DYNAMIQUE</b>	Code indiquant la dynamique du groupement végétal
<b>OBSERVATION</b>	Date d'observation

habitats\_ligne.tab (table de polylignes)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>CODE_HABITATS_N2000</b>	Code Natura 2000
<b>CODE_CB</b>	Code Corine Biotope
<b>CODE_Phytosociologique</b>	Code issu du Prodrome de la Végétation Française (PVF)
<b>TYPICITE</b>	Code indiquant la typicité/exemplarité de l'habitat
<b>ETAT_CONSER</b>	Code indiquant l'état de conservation
<b>DYNAMIQUE</b>	Code indiquant la dynamique du groupement végétal
<b>OBSERVATION</b>	Date d'observation

habitats.tab (table de polygones)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>SURF</b>	Surface du polygone en ha (calculée automatiquement selon la méthode cartésienne)
<b>PERIM</b>	Périmètre du polygone en ha (calculé automatiquement selon la méthode cartésienne)
<b>CODE_HABITATS_N2000</b>	Code Natura 2000
<b>CODE_CB</b>	Code Corine Biotope
<b>CODE_Phytosociologique</b>	Code issu du Prodrome de la Végétation Française (PVF)
<b>TYPICITE</b>	Code indiquant la typicité/exemplarité de l'habitat
<b>ETAT_CONSER</b>	Code indiquant l'état de conservation
<b>DYNAMIQUE</b>	Code indiquant la dynamique du groupement végétal
<b>OBSERVATION</b>	Date d'observation

## ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### - Couches activités socio-économiques

socio\_eco\_pt.tab (table de points)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>THÈME</b>	
<b>NOM</b>	Libellé de l'activité
<b>OBSERVATION</b>	Date de l'observation

socio\_eco\_line.tab (table de polylignes)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>THÈME</b>	
<b>NOM</b>	Libellé de l'activité
<b>OBSERVATION</b>	Date de l'observation

socio\_eco.tab (table de polygones)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>THÈME</b>	
<b>NOM</b>	Libellé de l'activité
<b>OBSERVATION</b>	Date de l'observation

Projets\_eco.tab (table de polygones)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>THÈME</b>	
<b>NOM</b>	Libellé du projet
<b>OBSERVATION</b>	Date de l'observation

## REGLEMENTS ET PROTECTIONS

### - Couches cartographiques relatives aux protections

Outre les 2 couches mentionnées ci-dessous, il sera utile d'apporter des informations sur l'ensemble des protections réglementaires qui seraient applicables dans le périmètre d'étude sous forme de couches spécifiques à chaque objet réglementaire.

Propriete\_fonciere.tab (table de polygônes)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>PROPRIÉTAIRE</b>	Nom

Reglements\_urbanisme.tab (table de polygônes)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>ZONAGE</b>	Zone Naturelle ND, Espace Boisé Classé, ō

## OCCUPATION DU SOL

### - Couches cartographiques relatives à l'Occupation du sol

Donnee\_OccupationSol.tab (table alphanumérique : jointure sur les CLC)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>CLC1</b>	Code Corine Land Cover niveau 1
<b>NOM_CLC1</b>	Libellé dans Corine Land Cover
<b>CLC2</b>	Code Corine Land Cover niveau 2
<b>NOM_CLC2</b>	Libellé dans Corine Land Cover
<b>CLC3</b>	Code Corine Land Cover niveau 3
<b>NOM_CLC3</b>	Libellé dans Corine Land Cover

OccupationSol\_line.tab (table de polylignes)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>CLC1</b>	Code Corine Land Cover niveau 1
<b>CLC2</b>	Code Corine Land Cover niveau 2
<b>CLC3</b>	Code Corine Land Cover niveau 3
<b>NOM_DOCOB</b>	Libellé du Docob
<b>OBSERVATION</b>	Date de l'analyse
<b>SOURCE</b>	Source de l'analyse

OccupationSol.tab (table de polygônes)

<b>NUM_SITE</b>	Code européen du site (FR72XXXXX)
<b>ID</b>	N° de l'objet (de 1 à n)
<b>CLC1</b>	Code Corine Land Cover niveau 1
<b>CLC2</b>	Code Corine Land Cover niveau 2
<b>CLC3</b>	Code Corine Land Cover niveau 3
<b>NOM_DOCOB</b>	Libellé du Docob
<b>OBSERVATION</b>	Date de l'analyse
<b>SOURCE</b>	Source de l'analyse

## MODELE DE FICHE DE METADONNEES

Remplir une fiche par site Natura 2000 et par méthode de travail utilisée (conformité à la norme PR ENV 12657 souhaitée).

### **Identification**

Nom de la couche	Nom du fichier	Nombre d'objets

### **Prospections de terrain et élaboration manuelle de la carte**

Auteur (s) : Organisme(s) :

Année de réalisation :

Outil de repérage sur le terrain :

- |                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fond IGN | <input type="checkbox"/> Ortho-photographie   | <input type="checkbox"/> Photographie aérienne |
| <input type="checkbox"/> GPS      | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : |  |

Echelle de la cartographie réalisée sur le terrain :

### **Numérisation**

Auteur (s) : Organisme(s) :

Date de la dernière modification :

Moteur SIG :  MapInfo  
 GEOconcept

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ArcView              | <input type="checkbox"/> ArcInfo |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : |                                  |

Support de numérisation :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fond IGN  | <input type="checkbox"/> Ortho-photographie |
| <input type="checkbox"/> Photographie aérienne géoréférencée par l'utilisateur |   |
| <input type="checkbox"/> Cadastre numérique                                    |   |

Echelle de la numérisation :

Mode de numérisation :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Table à numériser                             | <input type="checkbox"/> Scan de la minute terrain, géoréférencement par l'utilisateur, |
| <input type="checkbox"/> Vectorisation écran des contours              |   |
| <input type="checkbox"/> Report à vue sur fond géo-référencé à l'écran |   |

### **Rendu cartographique sur support papier**

Auteur (s) : Organisme (s) :

Date de la dernière modification :

Moteur SIG :  MapInfo  
 GEOconcept

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ArcView              | <input type="checkbox"/> ArcInfo |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : |                                  |

Support du rendu :

- Fond IGN
- Ortho-photographie
- Photo aérienne géoréférencée par l'utilisateur
- Cadastre

Echelle du rendu :

Autres spécifications, remarques

-  
-  
-

## ANNEXE 8 : CADRE DE FORMULATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

---

A partir du présent cahier des charges, la structure candidate à la réalisation du DOCOB devra présenter :

- Une proposition d'organisation fonctionnelle :
    - Présentation de la structure,
    - Présentation du personnel détaché sur le dossier (la composition de l'équipe constituée, compétences mises en œuvre, organisation et moyens mis en œuvre) et ses références dans d'autres opérations de nature similaire.
- Les C.V. du chargé de mission coordinateur, animateur du DOCOB d'une part, de l'expert naturaliste, d'autre part devront notamment être produits.
- Au cas où l'opérateur ferait appel à une assistance extérieure, l'objet de l'assistance, le nom et la raison sociale ainsi que la qualification du personnel devront être précisés.
- Une proposition technique et financière de travail comprenant notamment :
    - les méthodes envisagées,
    - un calendrier prévisionnel de réalisation sous forme de tableaux de bord précis. La présentation de cette partie pourra se faire sous la forme du tableau B suivant,
    - le nombre de jours consacrés à chaque tache. Le cas échéant, l'opérateur joindra les devis de prestations d'assistance ou de sous-traitance. La présentation de cette partie pourra se faire sous la forme du tableau A suivant.
    - le coût global de sa proposition en Euros H.T et T.T.C. (frais de personnel, de matériel, de reproduction).

N.B. La circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et le formulaire de demande de subvention dans le cadre du dispositif 323 A (Elaboration ou Animation liées au DOCOB d'un site Natura 2000) du Plan de Développement Rural Hexagonal précise la liste des dépenses éligibles.

Cette étape fera l'objet d'une négociation approfondie entre la structure porteuse et les services de l'Etat. L'Administration validera les propositions finales et établira la convention cadre pour 1 à 2 ans qui reprendra l'ensemble de ces éléments.

**Tableau A : Description détaillée des coûts pour la réalisation des tâches**

Le cas échéant, l'opérateur joindra, à ce tableau, les devis de prestation.

Nature de l'opération	Tâche	Tâche détaillée	Temps passé (en journée)	Coût unitaire de la journée (H.T.)	Coût total H.T.	Coût total TTC
<b>Organisation et communication</b>	<b>A</b>					
Etablissement du tableau de bord de suivi des grandes étapes du DOCOB et des moments importants de validation		A 0				
Etablissement du plan de communication		A 1				
<b>Inventaire, analyse et diagnostic de l'existant</b>	<b>B</b>					
Cartographie, imagerie et organisation		B 0				
Inventaire et description biologiques		B 1				
Cartographier les habitats naturels		B 11				
Cartographier les habitats d'espèces		B 12				
Visualiser les modifications historiques du site		B 13				
Inventorier et cartographier les données complémentaires sur le milieu naturel		B 14				
Inventaire et description des activités humaines et de l'occupation du sol		B 2				
Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs		B 21				
Identifier et comprendre les logiques économiques de gestion et de production		B 22				
Inventorier et cartographier les données humaines et économiques		B 23				
Identifier les programmes collectifs et les interventions publiques		B 24				
Analyser les systèmes de production agricole ou forestier		B 25				
Aider à l'évaluation des projets susceptibles d'intervenir sur le site						
Analyse écologique et fonctionnelle		B 3				
Déterminer les indicateurs et leurs valeurs favorables		B 31				
Définir les protocoles de suivi des indicateurs		B 32				

Analyser la perturbation touchant les espèces et les détériorations des habitats		B 33				
Identifier la dynamique naturelle des habitats		B 34				
Etablir une fiche descriptive et analytique par espèce et par habitat		B 35				
<b>Le travail par entité/la hiérarchisation des enjeux</b>	<b>C</b>					
Travail par entité		C 1				
Découper le site en entités de concertation		C 11				
Regrouper les habitats en entités de gestion		C 12				
Hiérarchisation des enjeux		C 2				
Hiérarchiser la valeur patrimoniale		C 21				
Déterminer l'urgence des mesures à prendre		C 22				
Définition des objectifs de développement durable		C 3				
S'entendre sur les stratégies de gestion		C 4				
<b>Les mesures de gestion</b>	<b>D</b>					
Définir les mesures		D 1				
Analyser la compatibilité des planifications et orientations existantes et évaluer l'incidence des nouveaux projets		D 2				
Chiffrer les mesures et rechercher les sources de financements		D 3				
Etablir des fiches mesures		D 4				
Etablir un tableau de synthèse des actions		D 5				
Cartographier les propositions		D 6				
Etablir la maquette financière		D 7				
<b>Le suivi des actions et de l'état de conservation</b>	<b>E</b>					
Suivre l'état de conservation		E 1				
Suivre les actions		E 2				

<b>La rédaction du document final</b>	<b>F</b>					
Rédiger un document de synthèse		F 1				
Rédiger un document opérationnel		F 2				
Etablir un document de compilation		F 3				
Etablir un résumé non technique		F 4				
<b>Organisation générale du projet</b>	<b>G</b>					
Animation des comités de pilotages locaux		G 1				
Animation des groupes de travail		G 2				

## **Tableau B : Planning de réalisation des phases clés du DOCOB**

L'opérateur fournira dans sa proposition un planning détaillé des phases de travail qu'il envisage de mettre en œuvre en renseignant (et améliorant si nécessaire) le calendrier type ci-après.

Un détail au niveau mensuel sera le bienvenu dans la mesure où ce planning constitue l'ossature du tableau de bord détaillé prévu en tâche A0 du tableau A.

## **ANNEXE 9 : ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE L'IGN**

---

La mise à disposition, par la DIREN, des données : Scan 25®, BD-ORTHO®, BD-TOPO® (réseau routier, voies ferrées, transport d'énergie, hydrographie, végétation, orographie, MNT) de l'IGN sera subordonnée à la signature de l'acte d'engagement suivant.

### **ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

**Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de l'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) : BdTopo, SCAN 25, Bd Ortho pour les thèmes suivants :**

**Ces fichiers sont mis à la disposition :**

**① Du prestataire de service :**

Nom, raison sociale :

Siège social :

**② Pour la mission :** élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 : "XXXXXXXXXX"

**Par le commanditaire, bénéficiaire d'une licence d'utilisation des fichiers ci-dessus dénommés :**

Nom, raison sociale : DIREN Aquitaine

Siège social : 95, rue de la Liberté 33073 BORDEAUX Cedex

N° SIRET : 173 306 818 000 46

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.**

**Par le présent acte, le prestataire :**

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.

Fait à ....., le .....

**Le prestataire** (nom et qualité)